

Note d'actualisation préparée par Madame Dominique FABRE
au nom de la Commission de la santé, de la solidarité
et des affaires sociales

- 29 avril 2009 -
Actualisation du rapport du 21 avril 2005
sur les modes d'accueil pour la petite
enfance en Ile-de-France
• Mme Dominique FABRE

UN CADRE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN EVOLUTION

1. INTRODUCTION- RAPPEL

Depuis le dernier rapport sur les modes d'accueil pour la petite enfance en Ile-de-France, présenté au CESR en Avril 2005, l'environnement de ceux-ci a évolué ; sur certains points ils sont en constant remaniement. Les changements portent tant sur les prestations familiales, qui visent à accompagner les familles dans la conciliation de leurs vies familiale et professionnelle et le choix du mode de garde du jeune enfant, que sur les équipements d'accueil avec en particulier l'arrivée : de nouveaux opérateurs sur le terrain, d'un « produit » innovant la micro-crèche et, que sur le cadre législatif de l'activité des assistantes maternelles.

Une des conclusions qui avait alimenté la réflexion et la proposition d'un avis voté le 21 Avril 2005, démontrait que, in fine, en moyenne en Ile-de-France, un enfant sur trois était gardé dans une structure collective, chez une assistante maternelle ou par une auxiliaire parentale au domicile des parents. Moins d'un enfant sur deux était accueilli avec le bénéfice d'une prestation liée à la cessation d'activité d'un des deux parents. Ce qui apparaissait insuffisant pour la Région Ile-de-France rassemblant près de 20% de la population française et qui compte parmi les trois régions les plus fécondes (Pays de Loire et Picardie).

Cette conclusion, avait amené le CESR d'Ile-de-France à préconiser, un certain nombre de recommandations au Conseil régional, qui, rappelons le, n'a pas de compétences directes dans ce domaine.

Néanmoins, des dispositions ont été prises au niveau du Conseil régional telles que :

- le dispositif « API MOM' », consistant à prendre en charge des heures de gardes d'enfants au domicile des familles bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API). Le but est de libérer du temps pour faciliter, entre autre, la poursuite de démarches d'insertion professionnelle et de recherches d'emplois. Cette aide prend la forme d'un chéquier de 5 chèques de 18 euros dans la limite de deux chèquiers par an ;
- l'aide à l'investissement : financement en faveur de l'acquisition foncière et immobilière, de travaux de création, extension, rénovation et/ou mise aux normes, et de l'équipement matériel et mobilier des structures de gardes collectives (délibération du CR du 27 juin 2007).

L'actualité, relayée par les médias, fait état de rapports, de colloques, de préconisations ciblant l'articulation vie familiale et vie professionnelle. Depuis 2005, le Conseil régional a une compétence dévolue sur les formations sanitaires et sociales. A ce titre, il lui incombe des responsabilités quant aux nombres de professionnels formés et diplômés. Nous nous proposons d'examiner si les évolutions réalisées, depuis le rapport du CESR en Avril 2005, ont permis aux parents d'améliorer le libre choix de la garde de leur(s) jeune(s) enfants(s).

1-1. FECONDITE

La France, pays le plus fécond d'Europe, avec 2,02 enfants par femme en 2008, approche le taux de renouvellement des générations évalué à 2,07. L'Ile-de-France figure parmi les régions françaises les plus fécondes.

Selon une étude de l'OCDE en 2003, ce taux de fécondité, tient à trois facteurs ; l'offre de garde des enfants de moins de trois ans, le niveau d'éducation et le taux de chômage des femmes (faible en France, il entraîne un impact positif). Il en résulte que l'influence des politiques publiques sur la fécondité s'exerce, non seulement, au travers des politiques familiales proprement dites mais également au travers des politiques d'éducation, de formation et de l'emploi.

L'âge moyen de la maternité des Franciliennes continue d'augmenter. En 2005, la naissance du 1^{er} enfant avait lieu à 30,7 ans soit un an de plus que les Françaises dans leur ensemble.

L'activité des femmes est toujours très sensible au nombre d'enfants qu'elles ont. Le taux d'activité professionnelle est de 75% pour les femmes de 15 à 59 ans en couple et sans enfant. Il passe à 80% en présence d'un enfant de moins de 3 ans (en prévision d'un surcroît de dépenses) mais chute à 60% à deux enfants et à 37% à trois enfants ou plus dont un de moins de trois ans.

1-2. DEMOGRAPHIE

La population francilienne compte 11.532.398 habitants au 1^{er} Janvier 2006 (580.000 de plus qu'en 1999, soit 0,7% en moyenne chaque année). L'Ile-de-France abrite ainsi 18% de la population française dans 4% des communes.

Ce dynamisme démographique repose principalement sur un excédent des naissances sur les décès (+ 815.000 au cours de la période 1999-2006). La densité de la population atteint 964 habitants au km².

Les flux migratoires sont, durant la période 1999-2007, à peu près identiques à la période précédente 1990-1999. 883.000 personnes sont arrivées en provenance des autres régions métropolitaines (871.000 précédemment). 1.511.000 franciliens sont partis résider en province (1.483.000 durant la période précédente).

La Région attire les jeunes âgés de 20 à 29 ans, étudiants ou en début de vie professionnelle, alors qu'à tous les autres âges, le solde migratoire est déficitaire. L'Ile-de-France perd des actifs de plus de 30 ans (particulièrement des familles avec enfants) et des retraités.

La démographie des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires

Au vu des données INSEE 2005, 2006 et 2007 des naissances domiciliées, on estime que 538.543 enfants de moins de trois ans, soit environ 22% de cette tranche d'âge, vivent en Ile-de-France.

Tableau 1 : Population des enfants de moins de 3 ans et familles allocataires au 31 Décembre 2003 et au 31 Décembre 2007

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine Saint-Denis	Val de Marne	Petite couronne	Seine et Marne	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans en 2003	52 690	47 774	58 762	41 491	148 027	41 448	43 289	39 233	40 205	164 175	364 892
Familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans en 2007	56 796	53 931	64 977	46 818	165 726	47 520	47 882	43 461	45 227	184 090	406 612
Enfants de moins de 3 ans des familles allocataires en 2003	58 931	53 239	65 083	45 680	164 002	45 101	47 874	43 025	44 241	180 241	403 174
Enfants de moins de 3 ans des familles allocataires en 2007	62 651	59 099	71 848	51 296	182 243	51 768	52 560	47 449	49 542	201 319	446 213
Population des moins de 3 ans en 2003 (1)	95 707	73 699	76 851	58 596	209 146	52 780	59 419	51 198	51 781	215 178	520 031
Population des moins de 3 ans en 2007 (2)	93 946	74 951	82 419	61 226	218 596	56 281	60 103	53 966	55 651	226 001	538 543
Enfants < 3 ans des allocataires en % pop enfant en 2003	61,6	72,2	84,7	78	78,4	85,5	80,6	84	85,4	83,8	77,5
Enfants < 3 ans des allocataires en % pop enfant en 2007	66,7	78,9	87,2	83,8	83,4	92,0	87,4	87,9	89,0	89,1	82,9

Sources : Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Ile-de-France 2003 et 2007

INSEE : Etat civil 2001, 2002, 2003 (1) et 2005, 2006, 2007 (2)

Fin Décembre 2007, près de 446.200 enfants de moins de 3 ans sont à la charge d'environ 406.600 familles franciliennes allocataires des Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Les jeunes enfants de moins de 3 ans concernés par le versement de prestations familiales représentent donc 82,9% de l'ensemble de la classe d'âge de l'Ile-de-France contre 77,5% en 2003.

L'augmentation de plus de 10% en 4 ans, des familles allocataires avec enfants de moins de 3 ans, est due au fait que, dorénavant, les familles de fonctionnaires et d'entreprises publiques, à l'exception de la SNCF, sont intégrées dans le fichier des CAF. Dans le même temps, la population des enfants de moins de 3 ans en Ile-de-France a augmenté de 3,5%.

Le taux de couverture est variable, de 66,7% à Paris, le plus faible, à 92% en Seine et Marne. Le niveau de ce taux dépend de plusieurs facteurs : l'âge des enfants pour lesquels sont versées les allocations familiales (à partir du 2^{ème} enfant), les ressources des familles avec un seul enfant de moins de 3 ans (versement de l'allocation de base sous conditions de ressources) et aussi les recours aux modes de garde aidés directement par la CAF. Pour mémoire, ces chiffres étaient respectivement de 61,6% et 85,5% en 2003.

2. EVOLUTIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

2-1. Les équipements d'accueil des jeunes enfants : des mesures incitatives, une offre enrichie.

Des plans de financements nationaux successifs pour orienter l'offre (6 Plans à ce jour)

De nouvelles mesures en faveur du développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans ont été prises depuis la publication, en Avril 2005, du rapport du CESR sur les modes d'accueil pour la petite enfance en Ile-de-France.

Leur objectif est de mieux couvrir le territoire en particulier les zones « en déficit » notamment rurales, afin de mieux répondre aux besoins différenciés des familles en élargissant les types d'accueil et les amplitudes horaires, en accueillant les enfants handicapés et, en proposant des structures innovantes.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2005-2008 a mis en œuvre une nouvelle politique d'action sociale, en particulier, en ce qui concerne le développement des modes d'accueil des jeunes enfants qui doit privilégier les publics et les territoires les moins bien dotés.

Le Fonds National d'Action Sociale pour 2006-2008 a créé un fonds crèche appelé DIPE (Dispositif d'Investissement Petite Enfance) en veillant à une répartition plus harmonieuse des financements. Ce quatrième plan succède aux 3 précédents FIPE 2001, AEI 2002 et DAPE 2004.

Il s'agit de favoriser, par la mise en place de critères de sélectivité communaux, la signature de nouveaux contrats « enfance » prioritairement dans les zones où les besoins s'en font ressentir. Pour aider les communes qui disposent d'un faible potentiel fiscal, l'appui financier apporté pour toute nouvelle place est d'autant plus élevé que celui-ci est peu important. Ce mécanisme financier a un caractère incitatif mais la commune ou l'intercommunalité gardant la maîtrise de la nature de leurs projets, en matière d'accueil de la petite enfance, leur développement est pour partie tributaire de leur volonté politique. Des contrats « enfance » peuvent être aussi signés avec des entreprises.

Deux autres fonds ont été créés pour accélérer le développement du nombre de places d'accueil gérées par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises.

Le PAIPPE (Plan pour l'Aide à l'Investissement Pour la Petite Enfance), en juillet 2007, s'attache notamment à développer les capacités des structures qui peuvent bénéficier des compléments mode de garde « structure » versés dans le cadre de la PAJE ; de plus l'accent est mis sur l'accueil des enfants handicapés car tout projet ne permettant pas cet accueil est d'emblée exclu du bénéfice de ce fonds.

En juillet 2008, le FAPAIPPE (Fonds d'Abondement au Plan d'Aide à l'Investissement Pour la Petite Enfance) a fait suite au PAIPPE dans un cadre identique.

La Prestation de Service Unique (PSU), créée en 2002, aide au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance en prenant en compte la réalité des contraintes et des pratiques de garde des familles et des établissements. Ainsi la PSU est versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant accueilli, et à l'heure de garde réalisée, contrairement à la prestation de service ordinaire. Cette nouvelle disposition a été mise en œuvre progressivement.

Les entreprises de crèches

Les entreprises de crèches, nées à partir de la décision de la Conférence de la famille de 2003 de leur donner accès aux financements publics, se sont développées et permettent en particulier aux crèches d'entreprises et interentreprises de prendre leur essor par le biais de facilités financières.

Le Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance (DAIPE), créé en 2004, en mettant l'accent sur le financement des projets de création de crèches par des entreprises privées a contribué à leur développement. D'après un rapport de la CNAF, la grande majorité des crèches sont des crèches de personnel. Plus de la moitié des projets concernent l'Île-de-France, dont les Hauts-de-Seine plus particulièrement.

En Février 2008, douze entreprises de crèches se sont fédérées pour créer la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC). A cette date, elle annonçait la création de 5.000 places pour le compte d'entreprises et de collectivités sur l'ensemble du territoire au cours des 3 dernières années.

Elle indiquait que 2.500 places étaient en cours de réalisation. De plus, 2.000 emplois de professionnels de la petite enfance avaient été créés. Au 31 Janvier 2008, la répartition des investissements était de 36 % pour le public et 64 % pour le privé.

La FFEC, en Janvier 2009, gère 321 structures, soit environ 12.000 places et a créée 4.000 emplois.

Un concept nouveau : les micro-crèches

Une nouvelle formule d'accueil, les « micro-crèches », a été instituée en 2007. Elle donne la possibilité d'accueillir des jeunes enfants avec des normes assouplies comparativement aux crèches collectives. Elles accueillent au maximum 9 enfants encadrés par 2 assistantes maternelles ou personnes diplômées d'au moins un CAP petite enfance ; une puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants assure le suivi. Le local peut être un appartement.

Les familles utilisatrices bénéficient du complément de mode de garde de la PAJE selon le barème de l'emploi d'une garde d'enfant à domicile par l'intermédiaire d'une structure.

Les micro-crèches peuvent être pilotées par une commune, une association ou une entreprise.

Développer et organiser l'offre d'accueil dans ce contexte représente un véritable défi, la capacité à mobiliser du personnel revêtant un enjeu tout aussi prioritaire que le seul accroissement du nombre de structures d'accueil. La Région a reçu en compétence la formation aux métiers de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2005.

2-2. Des innovations à venir.

Un portail internet à disposition des familles en 2009 : mon-enfant.fr.

Ce dispositif d'information, sous l'égide de la CNAF, recensera les lieux d'accueil de la petite enfance et donnera les coordonnées des équipements d'accueil, des assistantes maternelles et des services associés comme les Relais Assistantes Maternelles (RAM). La possibilité de réaliser une simulation permettra de calculer le prix que coûtera cet accueil. Par ailleurs un système de « géo-localisation » complétera l'information donnée aux familles pour les guider dans leur choix.

Jardin d'éveil

L'enfant de plus de 3 ans est en général accueilli à l'école maternelle mais cet accueil n'est pas toujours effectif à la date anniversaire de celui-ci. Il reste de fait, au sein du mode d'accueil qu'il occupe avant ses trois ans.

Devant cette situation, le rapport de madame Tabarot préconise la création de jardins d'éveil pour ces enfants. Ces nouvelles structures auraient pour principale mission de préparer la préscolarisation à l'école maternelle, sachant qu'elles pourraient accueillir les enfants dès 2 ans afin de libérer les places occupées tant dans les structures collectives qu'individuelles

Comme toute proposition, elle ne fait pas l'unanimité pour plusieurs raisons dont entre autres, le coût pour la collectivité et le reste à charge des familles ainsi que le taux d'encadrement et la qualification des professionnels dans ces structures.

Un droit opposable à la garde d'enfant à l'horizon 2012

Le droit opposable à la garde d'enfants, c'est-à-dire le droit pour les parents d'attaquer en justice les collectivités ne leur offrant pas de solutions en matière de garde d'enfants, se profile à l'horizon des prochaines années.

Ce droit pourra s'exercer vraisemblablement d'abord par les parents qui exercent tous deux une activité professionnelle puis, dans un second temps, éventuellement par tous ceux qui souhaitent une solution de garde à caractère collectif pour leur enfant.

Compte tenu de la réalité de l'offre disponible et de la difficulté à mettre en œuvre un tel droit, il est peu probable que ce droit opposable soit réellement organisé.

2-3. Des aides régionales.

Une aide régionale en faveur des publics les plus fragiles

Le dispositif « API MOM' » a été mis en place en Septembre 2007 avec la collaboration des CAF franciliennes afin d'en faire bénéficier les allocataires de l'API. En deux ans, le nombre d'envois de chèques a augmenté grâce aux mesures d'allègement des formalités qui ont été prises ; le taux d'utilisation de ces chèques demeure quand même faible, de l'ordre de 10% en moyenne (demandes/envois). En 2008, 5200 chèques ont été distribués aux familles.

Une aide régionale en faveur des structures de garde collective

Depuis 2005, la Région sous forme d'aides à l'investissement a permis de soutenir la construction et/ou la rénovation d'un certain nombre de places. Dans ce cadre, la Région a financé 79 structures collectives qui ont contribué à la création de 2447 places et soutenu la rénovation de 1051.

2-4. Des changements dans les prestations familiales liées à l'accueil du jeune enfant peuvent modifier les pratiques familiales.

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) est entrée en vigueur pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2004. Elle comprend en premier lieu un socle de base sous conditions de ressources : la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant. En second lieu, la PAJE comprend deux types de complément : un complément de libre choix d'activité pour le parent qui arrête son activité professionnelle ou qui la réduit pour élever son jeune enfant et des compléments de libre choix de mode de garde pour les parents qui continuent de travailler en cas de recours à une garde individuelle rétribuée, soit au domicile, soit à l'extérieur par une assistante maternelle agréée.

Le Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) et les Compléments de Libre Choix du Mode de Garde - Assistante Maternelle ou Domicile (CLCMG-AM ou CLCMG-D) remplacent respectivement, en les modifiant, l'Allocation Parentale d'Education (APE), l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA) et l'Aide pour la Garde d'Enfant à Domicile (AGED).

Tableau 2 : Principales évolutions induites par la PAJE (chiffres 2007) (source CNAF)

Prestations PAJE	Anciennes prestations	Principales différences
Prime à la naissance ou à l'adoption Allocation de base	Allocation d'Adoption (AAD) Allocation Pour Jeune Enfant (APJE)	Plafond de ressources relevé de 37% par rapport à l'APJE. Prime de naissance versée en une seule fois au 7 ^{me} mois de grossesse. Suppression de la mécanique différentielle de l'APJE.
Complément de Libre Choix du Mode de Garde - Assistante Maternelle (CLCMG-AM)	Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA)	Plafonds de ressources et montants versés fortement augmentés par rapport à l'AFEAMA : ainsi le plafond de la première tranche passe de 17 593 € par an à 19 225 €. Le montant versé au dessous de ce seuil passe de 109,34 € à 374,75 € par mois. Dans les deux cas, il y a prise en charge des cotisations sociales.
Complément de Libre Choix du Mode de Garde - Domicile (CLCMG-D)	Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED)	Versement d'une aide aux familles comme pour le CLCMG-AM en plus de la prise en charge, comme pour l'AGED, d'une partie des cotisations sociales mais de façon plus avantageuse.
Complément Libre Choix d'Activité (CLCA)	Allocation Parentale d'Education (APE)	Comme pour l'APE, pas de condition de ressources. Contrairement à l'APE, peut être versé dès le premier enfant (si le parent a travaillé au moins 2 ans dans les 2 années précédentes). A partir du 2 ^{eme} enfant, les conditions d'activité préalables sont plus restrictives que pour l'APE. Revalorisation du CLCA versé dans le cadre d'un travail à temps partiel : en cas de travail à 50%, le versement mensuel passe de 350,92 € pour l'APE à 403,56 € (+ 15%) pour la PAJE.
Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité (COLCA)	Nouvelle prestation (voir ci-dessous)	

Ce redéploiement se traduit pour le CLCA par une ouverture de droit dès le premier enfant mais d'une durée limitée à six mois ; par contre, les conditions d'activité antérieures sont plus restrictives que dans le cas de l'APE pour les naissances de rang 2 ou plus¹, la durée de perception de la prestation étant toujours dans ces cas jusqu'aux 3 ans de l'enfant. En cas d'activité à temps partiel, les montants du CLCA à taux réduit ont été relativement augmentés rendant plus attractive cette pratique.

Le Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité (COLCA) est une allocation versée pendant une plus courte période et d'un montant plus élevé que le CLCA à taux plein mais uniquement pour les familles d'au moins 3 enfants. L'aide est ainsi plus « concentrée » dans le temps pour inciter les parents à ne pas s'éloigner durablement du marché de l'emploi.

¹ Deux ans d'activité, au cours des quatre années antérieures pour le deuxième enfant, au cours des cinq années antérieures pour les naissances de rang trois ou plus.

Cette prestation n'a pas eu le succès escompté puisqu'elle ne compte que 449 bénéficiaires en 2007 en Ile-de-France, il y aurait donc lieu de s'interroger sur le ciblage de celle-ci.

Concernant les CLCMG, les conditions d'attribution relatives à l'activité professionnelle et aux revenus des parents, pour la fixation du montant de la majoration, sont unifiées quelque soit la garde : au domicile ou par une assistante maternelle agréée. Son montant est modulé selon les revenus. Le CLCMG prend en charge les cotisations sociales en totalité dans le cas d'une assistante maternelle et partiellement dans le cas d'une garde au domicile.

En outre, un complément peut être attribué si la famille recourt à une structure habilitée (association ou entreprise) qui emploie directement l'assistante maternelle ou la personne au domicile ; il est différencié selon le type de garde. Cette « neutralité » doit permettre un recours plus libre des familles au mode de garde de leur choix. Naturellement la garde au domicile parental donne toujours lieu à un seul complément quelque soit le nombre d'enfants de la famille gardés tandis qu'en cas de garde par une assistante maternelle agréée, rémunérée selon le nombre d'enfants, chaque enfant ouvre droit à un complément.

Les compléments de libre choix de mode de garde sont versés pour les enfants de moins de 6 ans mais les montants sont moins élevés pour les enfants de 3 à 6 ans.

3. LES MODES DE GARDE DES JEUNES ENFANTS : LES STRUCTURES, LES PRESTATIONS ET LES DISPOSITIFS

3-1. Les modes d'accueil du jeune enfant.

Trois modes d'accueil à caractère collectif ou individuel répondent à la demande de garde des jeunes enfants de 0 à 3 ans :

- les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- les assistantes maternelles agréées,
- la garde au domicile.

Mais ces modes d'accueil peuvent se combiner afin de répondre aux nécessités de l'organisation de la vie familiale et à sa conciliation avec la vie professionnelle.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Les promoteurs et/ou les gestionnaires de ces structures sont les collectivités territoriales, les associations à but non lucratif, les entreprises pour leurs propres salariés ou les entreprises habilitées dont c'est l'activité.

On distingue parmi les EAJE :

- les crèches collectives,
- les crèches parentales,
- les services d'accueil familiaux (auparavant dénommées crèches familiales),
- les structures multi-accueil qui rendent un service d'accueil à caractère régulier, occasionnel, et d'urgence, ou encore qui comprennent un équipement à caractère collectif et un autre à caractère familial,
- les haltes-garderies qui rendent un service de garde à caractère occasionnel.

Ces équipements donnent lieu à un financement CNAF en matière de fonctionnement par le biais de la PSU, en contrepartie les équipements appliquent aux familles le tarif établi par la CNAF. Les crèches hospitalières organisées spécifiquement pour le personnel des hôpitaux peuvent par convention ouvrir au grand public un certain nombre de places.

Chaque EAJE est agréé par la PMI pour une capacité d'accueil théorique exprimée en nombre de places, mais comme cette capacité n'était pas toujours réellement à disposition des familles pour quelque raison que ce soit, des agréments anciens ont été révisés. Compte tenu du besoin des familles, des temps partiels et des assouplissements des modes de fonctionnement, une place peut être occupée par plus d'un enfant.

Le recensement des données des EAJE porte sur 2006. Les données de 2007 n'étant pas toutes encore validées, les structures créées depuis 2007, dont les micro-crèches, ne sont pas prises en compte dans le bilan présenté.

Les assistantes maternelles agréées

Les assistantes maternelles qui accueillent les enfants à leur propre domicile doivent au préalable obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil général après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur les conditions d'accueil et notamment la taille et le confort du logement. L'agrément fixe aussi le nombre d'enfants autorisés à être accueillis par la professionnelle (assistante maternelle).

Pour accroître rapidement les capacités d'accueil des jeunes enfants, ce nombre a été porté à quatre enfants dans l'article 108 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Les assistantes maternelles agréées peuvent exercer au sein de crèches familiales qui les salarient. Quand elles sont employées par les familles, les Relais d'Assistants Maternelles (RAM), qui donnent lieu au versement d'une prestation de service annuelle par la CAF, permettent le regroupement des enfants à certains moments et surtout d'éviter l'isolement des assistantes maternelles en leur apportant soutien et accompagnement.

Les RAM reçoivent aussi les parents et peuvent jouer le rôle de tiers et de conseil dans les relations entre les deux parties.

L'activité de l'assistante maternelle s'exerçant à son domicile, les caractéristiques de celui-ci en termes d'implantation, d'environnement et de confort (même avec l'agrément) peuvent ne pas correspondre au désir de la famille en recherche de garde. Une étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) évalue ainsi en 2005 à 70 % le taux d'exercice des assistantes maternelles agréées.

La garde au domicile

Si la garde d'un jeune enfant est réglementée à l'extérieur du domicile familial, aucune réglementation n'encadre la garde d'un enfant au domicile de ses parents lorsque ceux-ci sont employeurs de «l'auxiliaire parentale». Dans cette situation, la convention collective des « particuliers employeurs » s'applique.

Pour mieux accompagner ce mode d'accueil au niveau de la qualité du service rendu, certaines CAF ont mis en place des dispositifs spécifiques. Ainsi la CAF des Hauts-de-Seine, où le recours à ce mode de garde est très développé, a instauré une charte de qualité.

Pour réduire les coûts de cette garde, la formule de la garde partagée entre plusieurs parents se développe; les modalités de rétribution de l'auxiliaire parentale ne sont pas proportionnelles au nombre d'enfants gardés.

3-2. Les modes d'accueil à caractère collectif

Le recensement des modes d'accueil s'est fait à partir des fichiers des CAF en Ile-de-France.

Les données quantitatives en Ile-de-France

Dans ce chapitre, ont été recensés les équipements et les places agréées qui y sont associées, par type de structure : crèches collectives, crèches parentales, crèches familiales, et structures multi-accueil.

Pour ces dernières, plusieurs configurations ont été observées. En effet, le terme « Multi » s'appliquant au type d'accueil : régulier, occasionnel, ou d'urgence et/ou au type de structure : crèches collectives, familiales ou haltes-garderies. Sous cette appellation peuvent donc être regroupées par exemple des crèches collectives qui réservent quelques places à un accueil en urgence et, des haltes-garderies qui réservent quelques places à un accueil régulier.

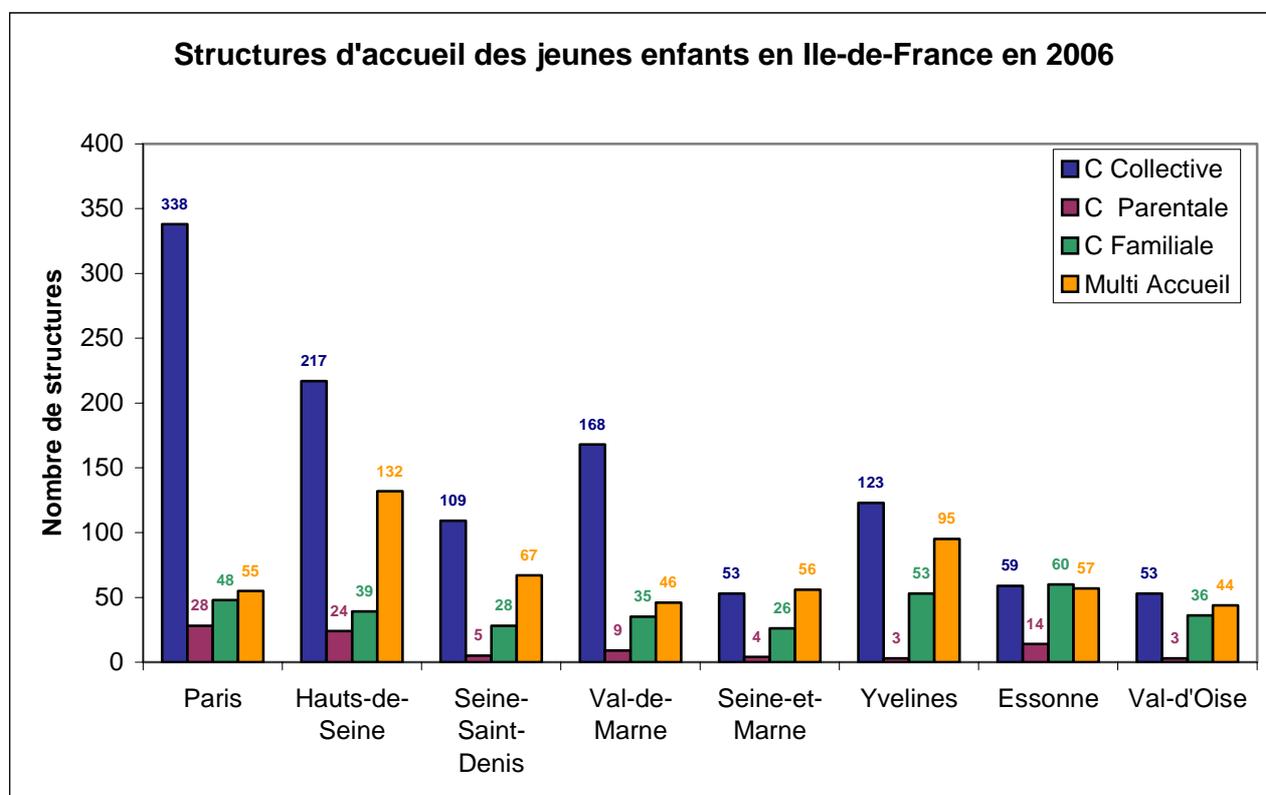
En Ile-de-France, 2.087 équipements collectifs offrent 97.934 places agréées : 1.120 crèches collectives (carte 1), 90 crèches parentales (carte 2), 325 crèches familiales (carte 3) et 552 structures multi-accueil (carte 4).

Le classement des équipements collectifs est quasiment le même dans tous les départements. Les équipements les plus nombreux sont les crèches collectives suivies des structures multi-accueil, des crèches familiales et des crèches parentales. On remarque deux exceptions : l'Essonne où les crèches familiales se situent devant les crèches collectives et la Seine et Marne où les structures multi-accueil devancent ces dernières.

L'ensemble de l'analyse territoriale de la région se situe dans l'annexe 1 au travers de 4 cartes qui permettent de visualiser les différents types de structures.

Les équipements

Graphique 1 : Les 2.087 équipements collectifs d'Ile-de-France



Sources : CAF 2006

Evolution du nombre d'équipements

Tableau 3 : Nombre d'équipements en 2003 et 2006

		Crèches collectives	Crèches parentales	Crèches familiales	Structures Multi-Accueil	ENSEMBLE
		Nb d'équip.	Nb d'équip.	Nb d'équip.	Nb d'équip.	Nb d'équip.
Paris	2003	285	23	43	41	392
	2006	338	28	48	55	469
	<i>Evolut. en %</i>	18,6	21,7	11,6	34,1	19,6
Hauts-de-Seine	2003	215	18	48	51	332
	2006	217	24	39	132	412
	<i>Evolut. en %</i>	0,9	33,3	-18,8	158,8	24,1
Seine Saint-Denis	2003	119	5	32	23	179
	2006	109	5	28	67	209
	<i>Evolut. en %</i>	-8,4	0,0	-12,5	191,3	16,8
Val de Marne	2003	166	7	35	29	237
	2006	168	9	35	46	258
	<i>Evolut. en %</i>	1,2	28,6	0,0	58,6	8,9
Petite couronne	2003	500	30	115	103	748
	2006	494	38	102	245	879
	<i>Evolut. en %</i>	-1,2	26,7	-11,3	137,9	17,5
Seine et Marne	2003	50	4	26	27	107
	2006	53	4	26	56	139
	<i>Evolut. en %</i>	6,0	0,0	0,0	107,4	29,9
Yvelines	2003	126	4	55	69	254
	2006	123	3	53	95	274
	<i>Evolut. en %</i>	-2,4	-25,0	-3,6	37,7	7,9
Essonne	2003	68	17	66	31	182
	2006	59	14	60	57	190
	<i>Evolut. en %</i>	-13,2	-17,6	-9,1	83,9	4,4
Val d'Oise	2003	67	6	60	26	159
	2006	53	3	36	44	136
	<i>Evol en %</i>	-20,9	-50,0	-40,0	69,2	-14,5
Grande couronne	2003	311	31	207	153	702
	2006	288	24	175	252	739
	<i>Evolut. en %</i>	-7,4	-22,6	-15,5	64,7	5,3
Ile-de-France	2003	1 096	84	365	297	1 842
	2006	1 120	90	325	552	2 087
	<i>Evolut. en %</i>	2,2	7,1	-11,0	85,9	13,3

sources : les Caf d'Ile-de-France, Sias AFC 2006

Si l'on s'intéresse à l'évolution depuis 2003 du nombre d'équipements, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- le nombre d'équipements est en hausse en Ile-de-France avec +13.3% d'équipements supplémentaires entre 2003 et 2006. Cette progression globale masque des évolutions très différenciées en fonction du type d'accueil et des départements, elles doivent cependant être interprétées avec une certaine prudence compte tenu des requalifications possibles de certaines structures et des restructurations de l'offre. En effet, dans tous les départements sauf le Val d'Oise, le nombre d'équipements a augmenté. L'augmentation est forte en Seine et Marne et dans les Hauts-de-Seine, plus faible dans les Yvelines et en Essonne ;

- le nombre de crèches collectives est en légère augmentation (+2,2%), elle est surtout importante sur Paris et la Seine et Marne et, dans une moindre mesure, dans le Val de Marne et les Hauts-de-Seine ; pour les autres départements, on constate une baisse pouvant aller jusqu'à -20,9% dans le Val d'Oise ;
- le nombre de crèches parentales est globalement en augmentation (+7,1%) mais sur un faible volume, le mode de fonctionnement de ces crèches, en effet, dépend directement de l'engagement des familles et demeure ainsi particulièrement vulnérable ; augmentation donc sur Paris et Petite Couronne (respectivement +21,7 % et +26,7%) et diminution en Grande Couronne (-22,6%) ;
- le nombre de crèches familiales est en baisse (-11%). Seul Paris voit une augmentation de ce type de structures (+11,6%) ; ailleurs, on observe des diminutions pouvant aller jusqu'à -40 % pour le Val d'Oise ;
- le nombre de structures multi-accueil est en très forte croissance (+85,9%) sur l'ensemble de l'Ile-de-France ; modérée sur Paris (+34,1%), cette croissance atteint +191,3% en Seine Saint-Denis.

En conclusion, cette évolution (+13,3%) rend compte d'un phénomène de mutation des structures de type collectif, familial ou parental voire des haltes-garderies en structures multi-accueil. Ce glissement est plus important notamment, dans les départements de la Grande Couronne.

Evolution du nombre de places

En Ile-de-France, 97.934 places permettent d'accueillir les jeunes enfants de moins de trois ans en crèches collectives, parentales, familiales et structures multi-accueil.

Les crèches collectives participent à hauteur de 57% des places collectives, les crèches parentales à 1,4%, les crèches familiales à 21,4% et les structures multi-accueil à 20,2%.

La structure de l'offre est en rapport avec la géographie et les caractéristiques de l'environnement : prédominance des crèches collectives dans le tissu urbain et des structures multi-accueil ou des crèches familiales dans l'espace plus rural.

Tableau 3 : Nombre de places en 2003 et 2006

		Crèches collectives	Crèches parentales	Crèches familiales	Structures Multi Accueil	ENSEMBLE
		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places
Paris	2003	17 780	376	2 009	970	21 135
	2006	19 765	456	2 207	1 760	24 188
	<i>Evolut. en %</i>	11,2	21,3	9,9	81,4	14,4
Hauts-de-Seine	2003	9 850	269	3 277	1 631	15 027
	2006	11 040	349	2 173	5 179	18 741
	<i>Evolut. en %</i>	12,1	29,7	-33,7	217,5	24,7
Seine Saint-Denis	2003	6 647	74	1 620	743	9 084
	2006	6 088	74	1 382	2 510	10 054
	<i>Evolut. en %</i>	-8,4	0,0	-14,7	237,8	10,7
Val de Marne	2003	7 963	206	2 011	743	10 923
	2006	8 095	143	2 015	1 223	11 476
	<i>Evolut. en %</i>	1,7	-30,6	0,2	64,6	5,1
Petite couronne	2003	24 460	549	6 908	3 117	35 034
	2006	25 223	566	5 570	8 912	40 271
	<i>Evolut. en %</i>	3,1	3,1	-19,4	185,9	14,9

Seine et Marne	2003	1 667	58	3 260	3 563	8 548
	2006	1 844	60	1 769	2 907	6 580
	<i>Evolut. en %</i>	10,6	3,4	-45,7	-18,4	-23,0
Yvelines	2003	4 466	53	4 190	1 788	10 497
	2006	4 649	41	3 937	2 646	11 273
	<i>Evolut. en %</i>	4,1	-22,6	-6,0	48,0	7,4
Essonne	2003	2 699	235	5 307	705	8 946
	2006	2 474	188	5 094	1 378	9 134
	<i>Evolut. en %</i>	-8,3	-20,0	-4,0	95,5	2,1
Val d'Oise	2003	1 677	62	3 989	888	6 616
	2006	1 890	47	2 362	2 189	6 488
	<i>Evol en %</i>	12,7	-24,2	-40,8	146,5	-1,9
Grande couronne	2003	10509	408	16 746	6 944	34 607
	2006	10 857	336	13 162	9 120	33 475
	<i>Evolut. en %</i>	3,3	-17,6	-21,4	31,3	-3,3
Ile-de-France	2003	52 749	1 333	25 663	11 031	90 776
	2006	55 845	1 358	20 939	19 792	97 934
	<i>Evolut. en %</i>	5,9	1,9	-18,4	79,4	7,9

sources : les Caf d'Ile-de-France, Sias AFC 2006

Concernant l'évolution du nombre de places, plusieurs remarques peuvent être émises :

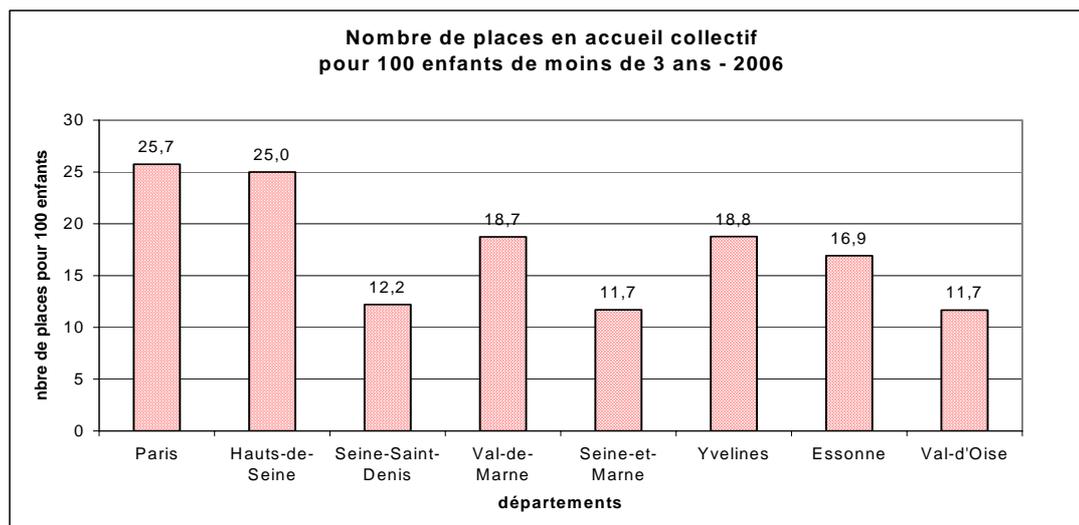
- de manière globale, le nombre de places, tous équipements confondus, est en hausse en Ile-de-France avec +7,9% de places supplémentaires entre 2003 et 2006 ; cette progression masque encore des évolutions différenciées selon les départements : la hausse est importante dans les Hauts-de-Seine où l'offre agréée s'est accrue de +24,7% puis à Paris avec un accroissement de +14,4% ; dans deux départements, le nombre de places agréées s'est réduit, en Seine et Marne la baisse est apparemment forte -23% mais il s'agit surtout d'une révision du nombre de places agréées plus ajustées sur la réalité des places et dans le Val d'Oise où la baisse est faible -1,9% ;
- le nombre de places en crèches collectives est en légère augmentation (+5,9%) elle est surtout importante sur Paris (+11,2%) et, dans une moindre mesure, en Petite et Grande Couronne. On constate cependant une baisse de ce type de places dans les départements de la Seine Saint-Denis et de l'Essonne ;
- le nombre de places en crèches parentales demeure stable (+1,9%) ;
- le nombre de places agréées dans les crèches familiales s'est réduit depuis 2003 avec la révision des places agréées (-18,4%) ;
- le nombre de places dans les structures multi-accueil s'est fortement accru (+79,4%).

Les places d'accueil collectif peuvent être mises en relation avec le nombre de jeunes enfants : pour mémoire, en l'absence de données récentes du recensement ce sont les naissances domiciliées des années 2005, 2006 et 2007 (données INSEE) qui ont été retenues pour cette estimation. Elles fournissent le nombre d'enfants de moins de trois ans en 2007, soit **538.543 enfants** : 93.946 à Paris, 74.951 dans les Hauts-de-Seine, 82.419 en Seine Saint-Denis, 61.226 dans le Val de Marne, 56.281 en Seine et Marne, 60.103 dans les Yvelines, 53.966 dans l'Essonne et 55.651 dans le Val d'Oise.

Ainsi, en moyenne, pour 100 jeunes enfants franciliens, 18,2 places sont offertes en accueil collectif. On observe des disparités selon les départements : 25,7 places pour 100 enfants à Paris et 11,7 places en Seine et Marne et dans le Val d'Oise.

Graphique 2 : Nombre de places collectives pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2006

Moyenne régionale : 18,2 places



Sources : CAF2006, INSEE : Etat Civil 2005, 2006 et 2007

• Région Ile de France

A l'examen des différents départements et, concernant plus particulièrement ceux de la Petite Couronne, il est à remarquer que les modes d'accueil collectifs, toutes formes confondues, sont en général représentés sur l'ensemble des communes.

Concernant la Grande Couronne, le monde rural et semi-rural continue à être quasiment dépourvu de modes d'accueil collectifs. Une des raisons est probablement le coût élevé de ces structures tant en investissement qu'en fonctionnement mais aussi, bien entendu, la taille de la commune.

Pour mémoire le coût d'une place en crèche est estimé à 11.000 euros en investissement et entre 13.000 et 15.000 euros en fonctionnement annuel.

3-3. Les modes d'accueil individuel jusqu'à 3 ans.

Le recours aux prestations liées à la garde individuelle

En 2007, le nombre d'enfants de moins de 3 ans, en Ile-de-France, s'élevait à 159.383 couverts par des prestations de garde individuelle se décomposant de cette façon :

- 65.752 bénéficiant du CLCMG-AM² (plus de 41%),
- 22.885 bénéficiant du CLCMG-D³ (plus de 14,5%),
- 70.746 bénéficiant du CLCA⁴ à taux plein (près de 44,5%).

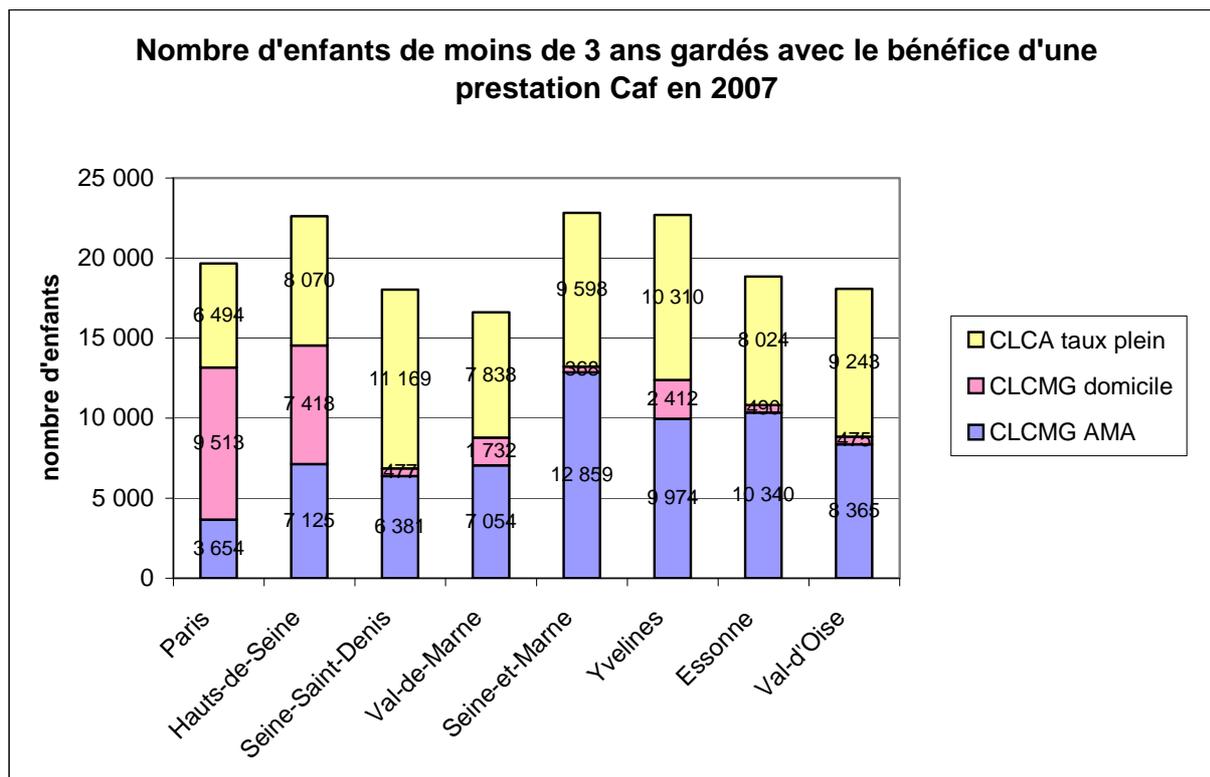
En 2003, ces chiffres étaient respectivement de 40%, 10% et 50%.

² Le Complément de Libre Choix du Mode de Garde Assistante Maternelle est attribué si le parent fait garder son enfant par une assistante maternelle agréée.

³ Le Complément de Libre Choix du Mode de Garde à Domicile est attribué si le parent fait garder son enfant par une garde à domicile.

⁴ Le Complément de Libre Choix d'Activité est attribué dès le premier enfant si le parent a cessé ou réduit son activité professionnelle pour élever son enfant.

Graphique 3 : Nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés individuellement avec le bénéfice d'une prestation Caf en 2007



Source : CAF 2007

L'augmentation, en 2007 par rapport à 2003, du nombre d'enfants gardés par le bénéfice du CLCMG-AM est due, sans doute à une meilleure indemnisation que l'AFEAMA.

Concernant le CLCMG-D, l'augmentation est due, pour l'essentiel, au versement d'un complément financier absent dans le cadre de l'AGED.

Quant à la baisse du CLCA à taux plein, elle est due aux conditions d'attribution plus drastiques que précédemment (nombre d'années travaillées précédant la naissance).

En Ile-de-France, près des 2/3 des enfants bénéficiant du CLCMG-AM résident en Grande Couronne ainsi que plus de 50% bénéficiant du CLCA à taux plein. Le CLCMG-D, à près de 75%, bénéficie à des enfants résidant à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

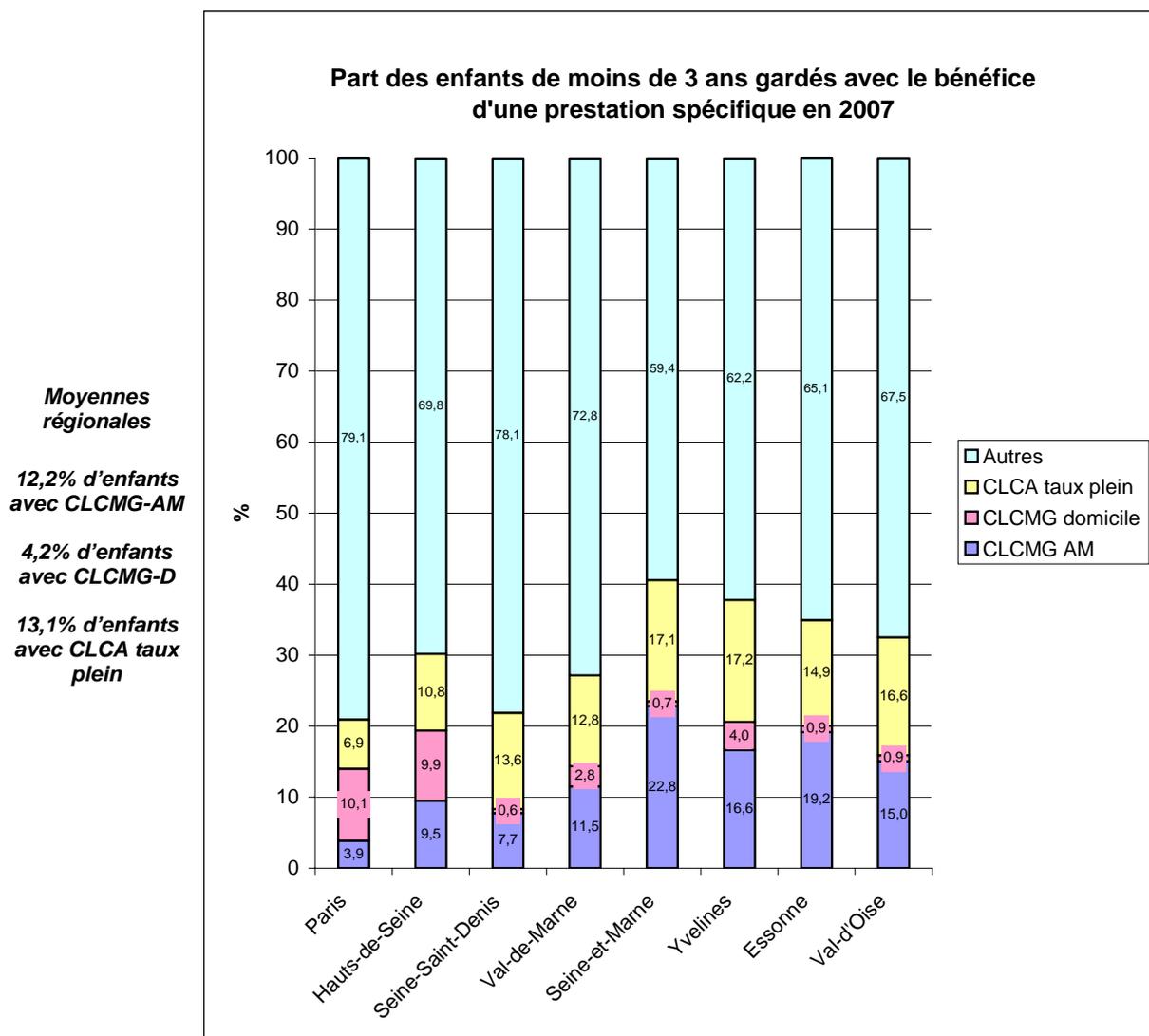
En moyenne, en Ile-de-France, pour 100 jeunes enfants franciliens de moins de 3 ans, 12,2% sont gardés chez une assistante maternelle agréée, 4,2% par une auxiliaire parentale au domicile des parents et 13,1% par l'un des deux parents avec le bénéfice d'une prestation spécifique CAF.

En 2003, ces chiffres étaient respectivement de 11,8%, 3% et 14,2%.

La part de ces prestations dans les différents modes d'accueil

Dans le graphique suivant il est à noter que la signification du mot « Autres » englobe, à la fois, l'accueil dans l'ensemble des structures collectives, la garde par les parents sans activité professionnelle, la famille ainsi que la garde informelle.

Graphique 4 : Proportion d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant du CLCA à taux plein, du CLCMG AMA ou du CLCMG Domicile en 2007



Sources : CAF 2007 ; INSEE : Etat Civil 2005, 2006 et 2007

Par contre, nous pouvons remarquer que si nous rapprochions l'étude du graphique 2 et du graphique 4 ci-dessus, et si nous considérons qu'un enfant occupe réellement une seule place dans une structure collective, ce qui par nature est inexact puisque une place durant la semaine peut-être occupée par plusieurs enfants, nous obtiendrions un taux de près d'1 enfant sur 2 qui bénéficie d'une garde formelle (structures collectives + prestations).

- **Région Ile de France**

A l'examen des données de ces 3 prestations, il est à remarquer que la distinction est nette entre Petite Couronne et Grande Couronne concernant le CLCMG-D. En effet, cette prestation bénéficie à 2,5 fois plus d'enfants en Petite Couronne qu'en Grande Couronne.

Par rapport aux chiffres de 2003, il est à noter que le nombre d'enfants gardés avec le bénéfice du :

- CLCMG-AM est en augmentation de 3,4%,
- CLCMG-D est en augmentation de 40%,
- CLCA à taux plein est en baisse de 7,7%.

- **Les bénéficiaires des prestations liées à l'accueil individuel**

Tableau 4 : Enfants de moins de 3 ans gardés individuellement selon le type de prestations

Enfants de moins de 3 ans gardés individuellement selon le type de prestations											
	Paris	Hauts-de-Seine	Seine Saint-Denis	Val de Marne	Petite Couronne	Seine et Marne	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Population des moins de 3 ans											
en 2003 (1)	95 707	73 699	76 851	58 596	209 146	52 780	59 419	51 198	51 781	215 178	520 031
dont gardés (en %) :											
AFEAMA	4,6	9,3	7,6	12,0	9,4	20,5	15,9	18,7	13,9	17,2	11,8
AGED	7,5	6,7	0,2	1,8	2,9	0,5	2,6	0,7	0,5	1,1	3,0
APE taux plein	7,3	11,9	14,6	13,6	13,4	19,1	18,6	16,7	17,5	18,0	14,2
APE taux réduit	3,6	6,1	3,3	5,6	4,9	6,9	7,8	7,3	5,9	7,0	5,5
en 2007 (2)	93 946	74 951	82 419	61 226	218 596	56 281	60 103	53 966	55 651	226 001	538 543
dont gardés (en %)* :											
CLCMG-AM	3,9	9,5	7,7	11,5	9,4	22,8	16,6	19,2	15,0	18,4	12,2
CLCMG-D*	10,1	9,9	0,6	2,8	4,4	0,7	4,0	0,9	0,9	1,7	4,2
CLCA taux plein	6,9	10,8	13,6	12,8	12,4	17,1	17,2	14,9	16,6	16,4	13,1
CLCA taux réduit	4,9	8,0	4,6	7,5	6,6	10,5	11,2	9,4	8,3	9,9	7,7

naissances domiciliées source Insee Etat civil des 3 dernières années respectivement 2001, 2002, 2003 (1) et 2005, 2006, 2007 (2)

*source: requête fichiers Fileas Caf Ile-de-France 2003 & 2007

En Ile-de-France, 29,5% de la population des enfants de moins de 3 ans, estimée au 31 Décembre 2007, bénéficie d'une de ces trois prestations (CLCMG-AM, CLCMG-D, CLCA à taux plein).

Ce taux est variable : 20,9% à Paris, 26,2% en Petite Couronne et 36,5% en Grande Couronne. Cela confirme le nombre de structures collectives plus élevé à Paris et en Petite Couronne. Pour mémoire, ces chiffres 2003 étaient respectivement de 19,4%, 25,7% et 36,3%.

La part des jeunes enfants gardés par les deux types d'accueil (CLCMG-AM et CLCMG -D) varie selon les départements, sans doute en lien avec la capacité d'accueil des crèches, l'activité féminine, mais aussi la nature des contraintes familiales (amplitude des horaires, transports, etc.) et les caractéristiques de l'offre.

En outre, des dispositifs d'aide financière sont mis en place par des départements pour alléger le coût de l'accueil chez une assistante maternelle ou de la garde d'enfant à domicile.

Le fait, que dans le cadre de la PAJE il y ait eu une meilleure prise charge du coût financier pour ces 2 prestations font que celles-ci sont effectivement plus « utilisées » que ne pouvait l'être l'AFEAMA et l'AGED. L'augmentation au 1^{er} Mai 2008 de 50 € dans le cadre du CLCMG-AM devrait renforcer cette orientation.

Comme indiqué précédemment, ce sont les conditions d'ouverture de droits qui ont engendré la baisse d'environ 8% du nombre d'enfants gardés avec le bénéfice du CLCA à taux plein. En effet, le fait de pouvoir bénéficier de cette prestation, dès le 1^{er} enfant a, sans doute, conduit nombre de parents de réduire leur activité plutôt que de cesser de travailler. Ceci est corroboré par le fait que le CLCA à taux réduit augmente de 40% par rapport à l'APE à taux réduit. Cette augmentation est due certainement au montant du CLCA à taux réduit qui a été majoré de 15% par rapport à l'ancienne APE et reste cumulable avec les CLCMG qui eux-mêmes offrent une meilleure prise en charge que l'AFEAMA et l'AGED.

Tableau 5 : Bénéficiaires du CLCA en 2007 et de l'APE en 2003

Bénéficiaires du Complément de libre choix d'activité (CLCA) en 2007 et de l'Allocation parentale d'éducation (APE) en 2003

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine Saint-Denis	Val de Marne	Petite Couronne	Seine et Marne	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	Grande couronne	Ile-de-France
Familles allocataires avec enfant(s) < 3 ans											
2003	52 690	47 774	58 762	41 491	148 027	41 448	43 289	39 233	40 205	164 175	364 892
2007	56 796	53 931	64 977	46 818	165 726	47 520	47 882	43 461	45 227	184 090	406 612
dont en % avec											
APE taux plein en 2003	11,3	15,6	16,4	16,7	16,3	21,5	22,0	19,0	19,6	20,6	17,5
CLCA taux plein en 2007	9,7	12,9	14,7	14,3	14,0	17,5	18,4	15,8	17,6	17,4	14,9
APE taux réduit en 2003	5,9	8,6	4,1	7,3	6,5	8,2	9,9	9,0	7,1	8,6	7,3
CLCA taux réduit en 2007	7,3	10,2	5,3	8,9	7,9	11,5	12,9	10,9	9,4	11,2	9,3

source: Caisses d'allocations familiales de la région Ile-de-France, fichier systat 2003 & 2007

Le CLCA (taux plein ou réduit) a bénéficié au 31 Décembre 2007 à près d'un quart (24,2%) des familles allocataires avec un enfant de moins de 3 ans (environ 98.400 familles).

Dans un peu moins de 40% de ces familles, l'un des membres du couple a conservé son activité professionnelle mais l'a réduite pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale (CLCA taux réduit).

Afin de voir cette évolution, entre 2003 et 2007 nous vous proposons d'examiner chacun des départements en vous rapportant à l'annexe 2.

♦ Les Haltes-Garderies

Il est à remarquer une baisse significative, au niveau régional, du nombre d'établissements et du nombre de places entre 2003 et 2006 à l'exception de Paris. Il est à penser que Paris d'une part, manquait de ce genre de structures et d'autre part, qu'une demande s'exerce de la part de parents qui, dans le cadre de la garde à domicile, souhaitent une socialisation de leurs enfants quelques heures par semaine.

Concernant les autres départements, un glissement naturel a eu lieu vers les structures multi-accueil puisque, par définition, ceux-ci se doivent d'offrir un ensemble de modes d'accueil.

♦ Les RAM

Ils sont en accroissement sur l'ensemble de la Région et de façon plus significative sur Paris et la Petite Couronne. Ils deviennent un lieu d'information incontournable pour les parents.

	RAM		HALTES-GARDERIES					
	Nb d'étab.	Nb d'étab.	Nb d'étab.	Nb d'étab.	Nb d'étab.	Nb de places	Nb de places	Nb de places
	2003	2006	2003	2006	évol en %	2003	2006	évol en %
Paris *	2	8	94	127	35,1	1 923	2 540	25,8
Hauts-de-Seine	10	21	80	66	-17,5	1 610	1 351	-16,1
Seine Saint-Denis	6	14	51	33	-35,3	920	580	-37,0
Val de Marne	23	31	45	38	-15,6	753	636	-15,5
Petite Couronne	39	66	176	137	-22,2	3 283	2 567	-21,8
Seine et Marne	23	29	77	50	-35,1	1 221	885	-27,5
Yvelines	25	32	55	45	-18,2	1 056	825	-21,9
Essonne	36	45	79	63	-20,3	1 394	1 114	-20,1
Val d'Oise	36	39	100	76	-24,0	1 039	1 218	17,2
Grande Couronne	120	145	311	234	-24,8	4 710	4 042	-14,2
Total IDF	161	219	581	498	-14,3	9 916	9 149	-7,7

* données 2002 au lieu de 2003

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, données 2003, fichiers Sias AFC 2006

4. COUT PAR ENFANT DES DIFFERENTS MODES DE GARDE

La participation financière des familles est d'autant plus grande que les revenus de celles-ci sont faibles à l'exception des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

Dans le tableau ci-dessous, les avantages fiscaux dont bénéficient les assistantes maternelles ne sont pas intégrées dans le coût pour la collectivité ce qui tend à minorer le coût d'une telle garde.

Les calculs de reste à charge sont effectués sur la base d'un couple de parents travaillant tous deux avec un enfant.

COUT PAR ENFANT DES DIFFERENTS MODES DE GARDE EN 2007 SELON LE REVENU DE LA FAMILLE

	ASSISTANTE MATERNELLE	GARDE A DOMICILE	GARDE PARTAGEE	EAJE
<i>Coût mensuel total en €</i>	<i>863</i>	<i>2 255</i>	<i>1 128</i>	<i>1 372</i>
Couple bi-actif 1 SMIC				
Coût famille	106	684	218	50
% des revenus	9%	58,4%	18,4%	4,3%
Coût Collectivité	757	1 571	910	1 322
Couple bi-actif 3 SMIC				
Coût famille	161	791	271	206
% des revenus	5,1%	25%	8,6%	6,5%
Coût Collectivité	702	1 464	857	1 166
Couple bi-actif 6 SMIC				
Coût famille	268	898	325	330
% des revenus	4,5%	15%	5,5%	5,5%
Coût Collectivité	595	1 357	803	1 042

Source PLFSS 2008 - Annexe 1 POE

A l'examen de ce tableau nous pouvons remarquer deux particularités, la première, le taux d'effort des familles est très différent selon le mode de garde, la seconde, il n'y a aucune corrélation entre le coût pour la collectivité et les revenus des familles.

En conséquence, il y aurait lieu de s'interroger sur les moyens de réduire les écarts constatés sur les participations des familles et, particulièrement dans le cadre de l'aide apportée par la collectivité en matière de garde à domicile comme le suggère la Cour des Comptes dans son rapport 2008 sur la Sécurité Sociale.

5. PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Le rapport sur les modes d'accueil de la petite enfance en 2005 détaillait les différents métiers inhérents à ce secteur et pointait les risques de pénurie des professionnels dus au papy boom.

Nous ne reviendrons pas en détail sur les métiers de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, et d'éducateurs de jeunes enfants, sanctionnés par un diplôme.

Dans le cadre de la décentralisation, la Région a reçu des compétences en matière de formation « sanitaires et sociales » ; elle devient donc une pierre angulaire pour la formation à ces métiers.

Dispositions spécifiques du Conseil régional pour attirer les jeunes vers les métiers de ce secteur sanitaire et social.

- **Il existe le dispositif « Aides-soignants / Auxiliaires de puériculture », pour lequel la Région finance le coût de la formation d'un nombre de places limité, en formation continue, réservé à un public spécifique de demandeurs d'emploi, y compris les jeunes issus des missions locales franciliennes.**
- Le Conseil régional participe aux actions du centre régional d'information pour les professions paramédicales (CRIPP) Ile-de-France, dont la mission à sa création en 2003, était de promouvoir les formations paramédicales et les métiers dits « en tension » (infirmier et manipulateur-radio) auprès des jeunes franciliens via différentes campagnes de communication et des participations aux salons « étudiants ».
- Mise en place du forum régional annuel des métiers hospitaliers, organisé par le CRIPP depuis 2007, qui a vocation à attirer les jeunes lycéens vers les métiers paramédicaux. Ce forum se tient par académie, une fois par an.
- **Edition du « répertoire des formations sanitaires et sociales en Ile-de-France » en janvier 2009 destiné à promouvoir les métiers, les formations et les écoles paramédicales et du travail social.**
- Engagement aux côtés de la DRASS sur le plan Infirmier 2008-2013 = différents axes prioritaires destinés à attirer les jeunes en formation d'infirmier et à fidéliser les jeunes diplômés.
- Participation aux travaux sur un éventuel appel à projet « université », notamment sur le volet promotion des métiers paramédicaux et de travail social auprès des étudiants « décrocheurs » en université. Actions auprès des SCUIO.
- **Novembre 2009 : il est envisagé de monter une journée spécifique « travail social » (dont Educateurs Jeunes Enfants) sur l'espace régional du salon de l'Education.**

les effectifs en formation

Libellés formations	2007		2006		2005	
	Nb inscrits	Diplômés	Nb inscrits	Diplômés	Nb inscrits	Diplômés
Auxiliaires de puériculture	1209	979	1298	1161	1153	1080
Puériculteurs(trices)	222	200	215	187	255	193
Educateurs(trices) de jeunes enfants*	1391	354	1463	460	1476	476

Sources : enquêtes écoles DREES

* Nb inscrits toutes années de formation confondues.

Il reste cependant important de promouvoir le métier d'assistante maternelle (ASMAT), qui rappelons-le, au moment de la présentation du rapport en Avril 2005, restait dans l'attente d'une convention collective.

En 2005, dans une logique de professionnalisation, une convention collective des ASMAT a été signée. Elle instituait entre autre une définition des obligations de l'employeur.

Dans un second temps, la loi du 27 juin 2005 sur la réforme du statut des ASMAT a repris les modalités d'agrément, doublé le nombre d'heures de formation, rendu le contrat de travail obligatoire et prévu une rémunération horaire en remplacement d'une rémunération à la journée. En parallèle, l'évolution des prestations dont bénéficient les familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, l'AFEAMA en 1991 et le CLCMG-AM en 2004 ont encouragé les familles à recourir à des professionnelles agréées et déclarées pour la garde de leurs enfants.

L'étude de la DREES (n° 636 de Mai 2008), indique que ce métier est le plus souvent exercé par défaut et très majoritairement par des femmes. Il est regrettable que dans le cadre des nouvelles dispositions conventionnelles, la formation imposée ne soit sanctionnée par aucun diplôme. C'est pourquoi, l'enjeu de la formation est important pour leur devenir.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, après avoir obtenu l'agrément, une formation de 120h est obligatoire dont 60h avant d'accueillir les premiers enfants confiés. Malgré tout, ces heures de formations restent totalement insuffisantes pour permettre d'accéder à une capitalisation.

D'où l'importance soulignée par les ASMAT de contacts nécessaires avec la PMI et leur référent, le plus souvent, la puéricultrice. Face à cette situation, le relais d'assistantes maternelles (RAM) devient un lieu privilégié d'échanges, de formation et de socialisation.

En résumé, si nous voulons dans les années à venir, augmenter le volume et garantir la qualité de l'offre de l'accueil des jeunes enfants et, compte tenu des annonces faites, les métiers de la petite enfance doivent être une des priorités de formation afin de palier au vieillissement des professionnelles qui conduira nécessairement à un renouvellement générationnel de ces métiers.

6. CONCLUSION

D'importants investissements sur l'accueil de la petite enfance ont conduit à la création de 8% de places supplémentaires dans l'accueil collectif. Le développement des structures multi-accueil et la PSU permettent un meilleur taux d'occupation de ces places, en Ile-de-France. De même, on constate une augmentation des bénéficiaires des prestations liées à l'accueil individuel.

Malgré, les nombreuses dispositions prises en faveur de l'accueil de la petite enfance, il n'en demeure pas moins que :

- ◆ les parents n'ont pas encore le libre choix du mode d'accueil de leur(s) enfant(s): revenus de la famille, coût du mode garde, conditions de logement et de transports,
- les conditions de garde des jeunes enfants restent encore un facteur important pour l'emploi et l'égalité professionnelle notamment pour les femmes,
- les métiers de la petite enfance doivent être reconnus et valorisés,
- les solutions soient recherchées pour une meilleure adéquation, entre les charges imposées aux familles, notamment pour la garde à domicile, et leurs revenus.

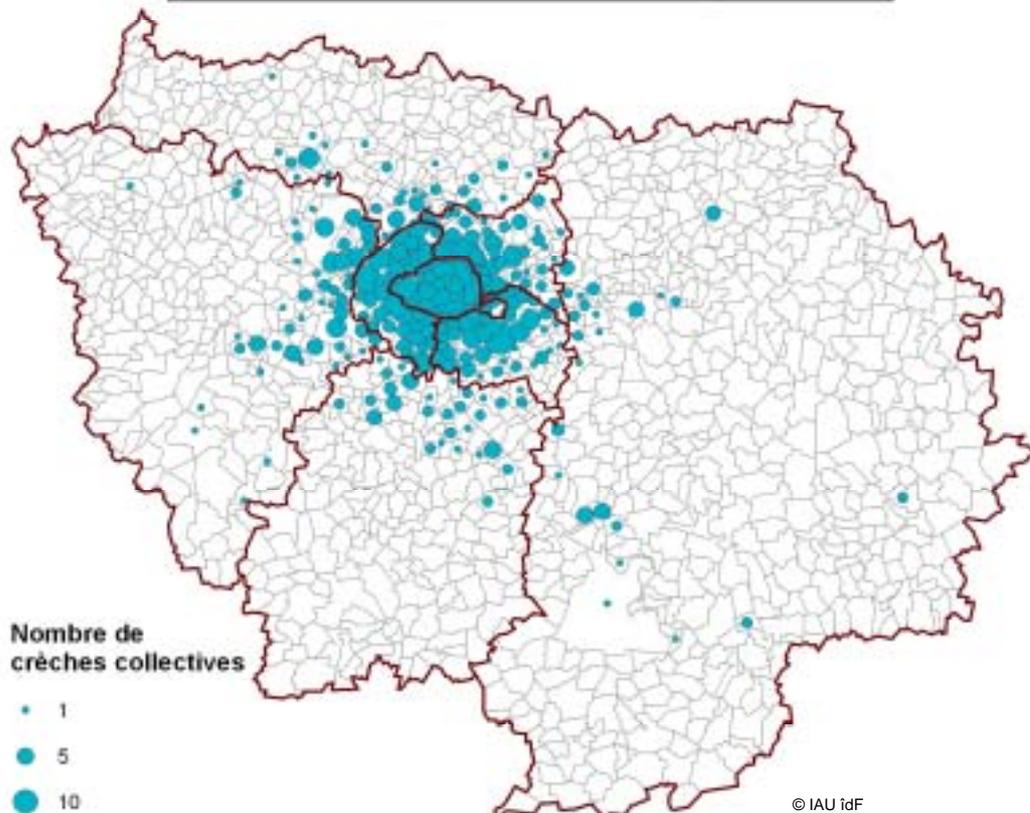
Afin de continuer à améliorer l'accueil de la petite enfance, le CESR IDF préconise :

- de continuer à développer les métiers de la petite enfance en les valorisant auprès des jeunes,
- de promouvoir et faciliter l'accès à la VAE (validation des acquis et de l'expérience) permettant d'exercer ces métiers,
- de réviser le dispositif « API MOM' » afin de mieux accompagner les bénéficiaires de l'API (Allocation Parent Isolé) en leur offrant une aide financière plus conséquente notamment en cas de formation professionnelle,
- de poursuivre les aides à l'investissement en renforçant leur rééquilibrage sur le territoire régional,
- d'étudier la possibilité d'aides à l'investissement octroyées par la Région en direction des entreprises de crèches. En effet, au cours des trois dernières années, de nombreuses collectivités ont délégué la gestion de leur crèche, ou on fait appel à ces mêmes entreprises pour créer leur structure d'accueil collectif. L'objectif essentiel étant bien de créer ou de rénover des places de crèches en faveur des familles franciliennes,
- de renforcer le partenariat et l'articulation avec les CAF et les Conseils généraux qui mettent en place et coprésident les Conseils Départementaux de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE) pour une meilleure efficacité de l'intervention régionale.

ANNEXE 1

- Analyse territoriale de l'offre de garde avec la répartition géographique

Les crèches collectives en Île-de-France (1 120 unités)

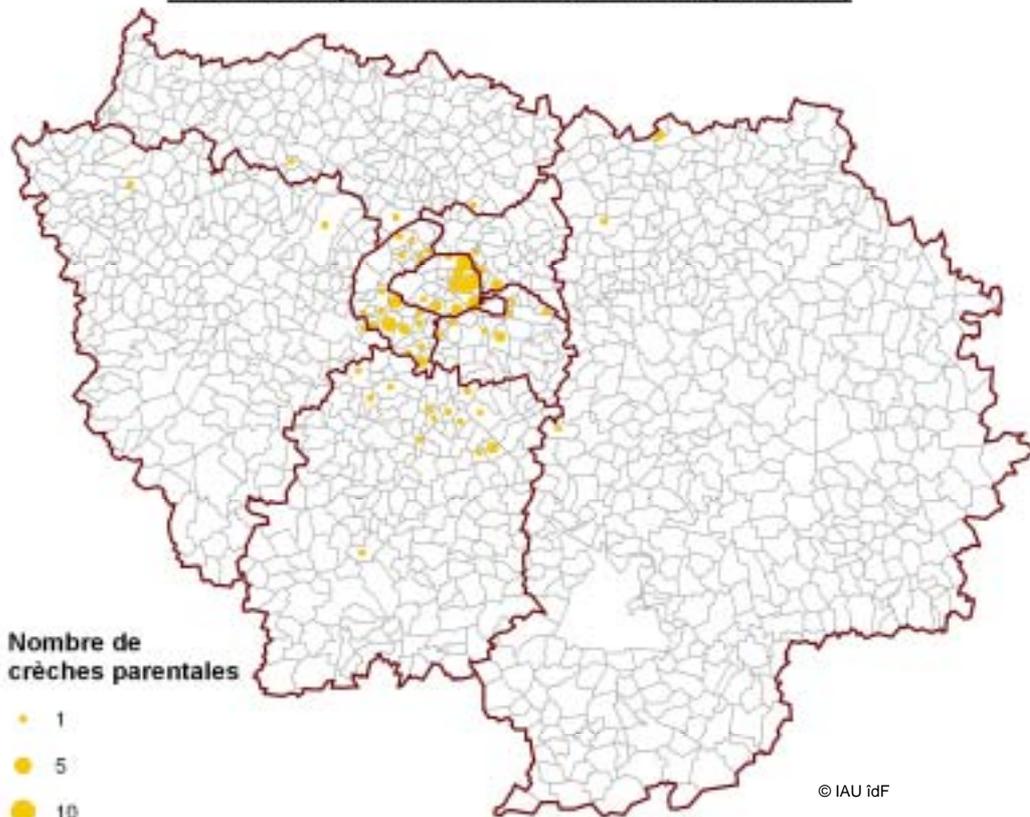


Commentaires

Les crèches collectives sont concentrées en cœur d'agglomération, particulièrement à Paris, dans la Petite Couronne et dans les communes de la Grande Couronne en lisière de la Petite Couronne.

Les zones moins peuplées, à dominante rurale, Sud de l'Essonne, Nord du Val-d'Oise, et centre de la Seine et Marne en sont dépourvues.

Les crèches parentales en Île-de-France (90 unités)



Commentaires

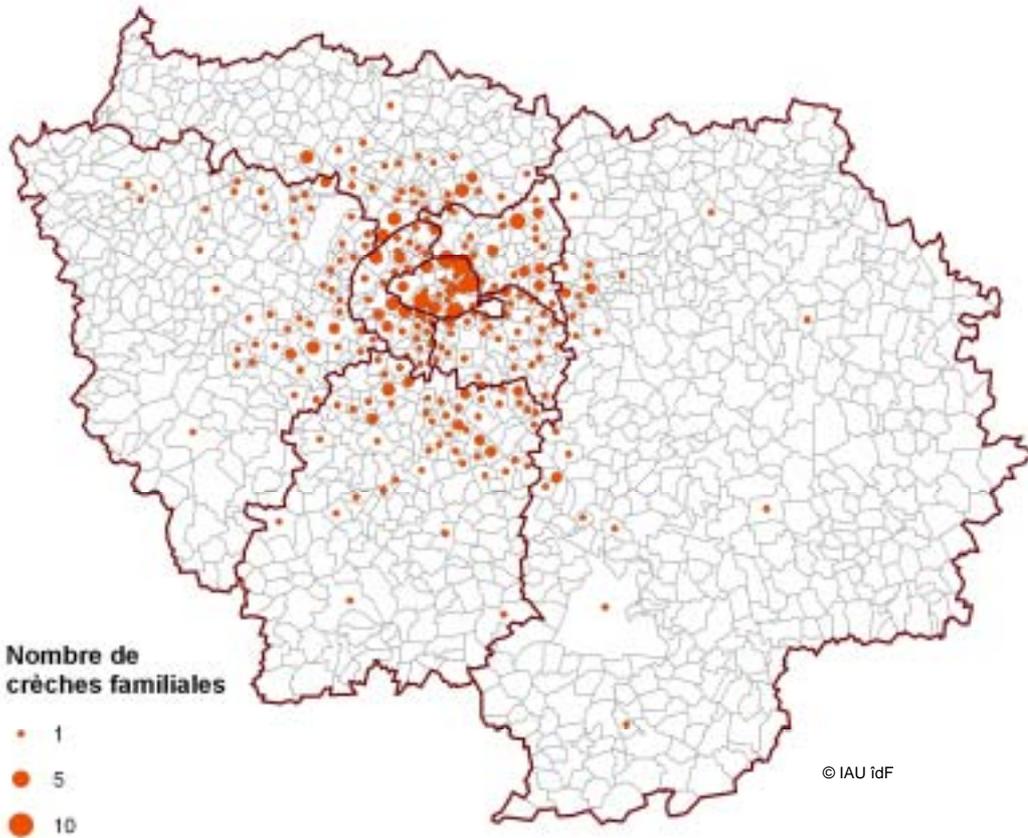
Les crèches parentales, très peu nombreuses, sont présentes à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans quelques autres communes du Val de Marne et de l'Essonne.

▭ Limites départementales ▭ Limites communales



Source : PMI 2006

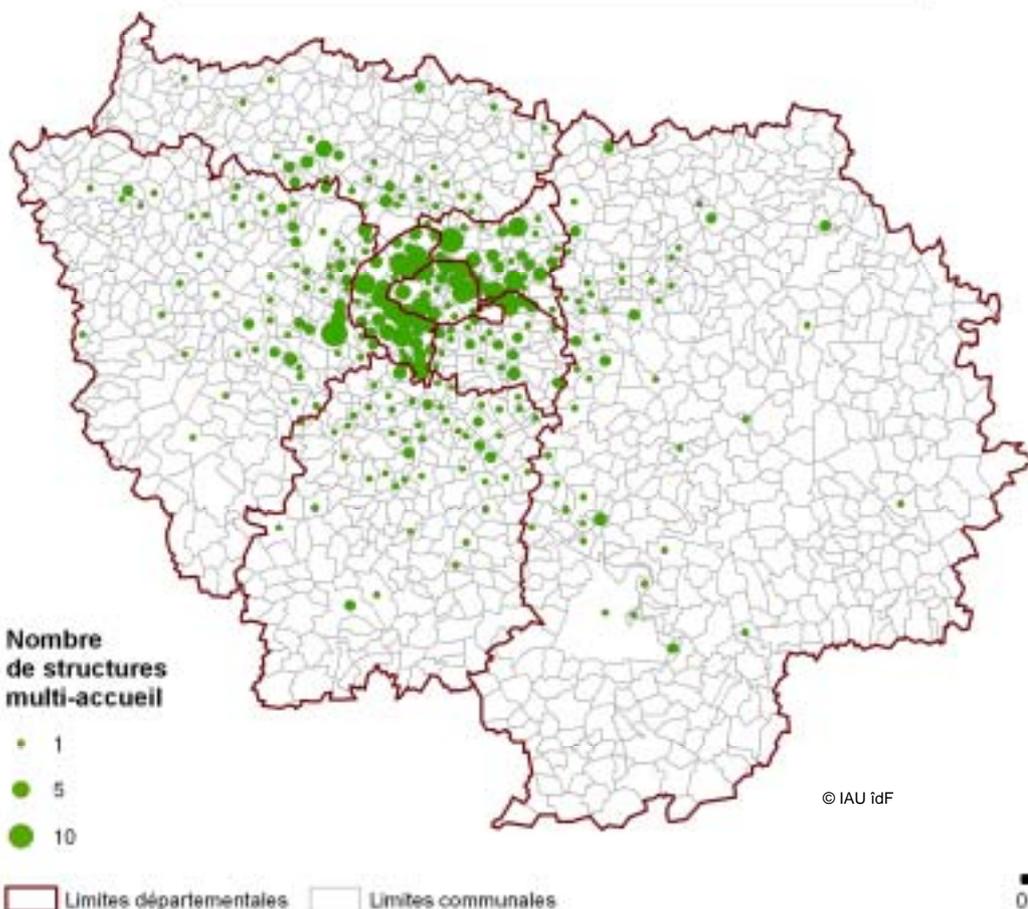
Les crèches familiales en Île-de-France (325 unités)



Commentaires

Les crèches familiales apparaissent mieux réparties sur l'ensemble du territoire que les crèches collectives tout en étant moins nombreuses que ces dernières ; implantées au cœur de l'agglomération elles sont aussi disséminées en Grande Couronne mais la Seine et Marne en accueille peu.

Les structures multi-accueil en Île-de-France (552 unités)



Commentaires

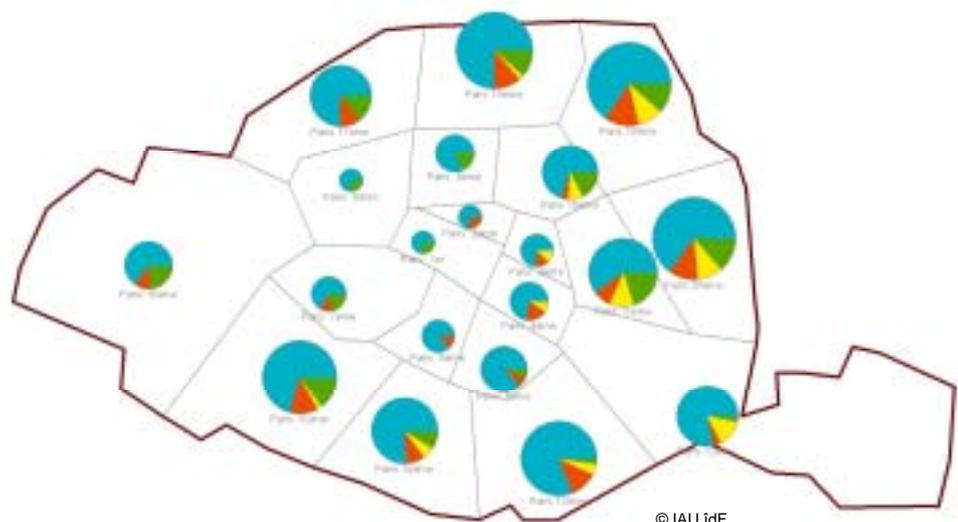
Les structures multi-accueil, deux fois moins nombreuses que les crèches collectives, sont bien implantées dans les Hauts-de-Seine, les Yvelines et la Seine Saint-Denis. Les espaces de la Grande Couronne apparaissent relativement bien couverts comparativement aux autres types d'équipements collectifs.



Source : PMI 2006

- Ventilation de l'offre par département et spécificité territoriale

L'accueil collectif à Paris



© IAU idF

Nombre de structures de garde d'enfants par arrondissement



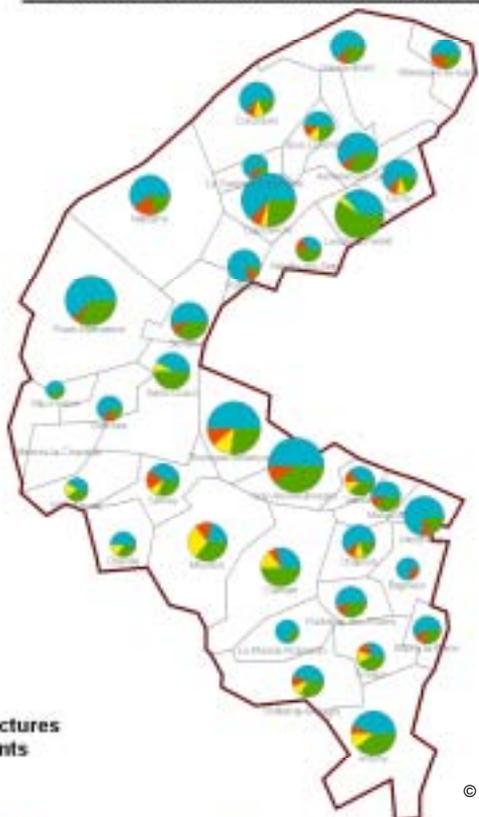
■ crèches collectives ■ crèches parentales
■ crèches familiales ■ structures multi-accueil



Commentaires

72% des EAJE sont des crèches collectives et présentes sur l'ensemble des arrondissements. Leur implantation est plus importante dans les arrondissements périphériques. Les crèches familiales sont présentes dans 17 arrondissements, à l'exception des quartiers d'affaires (1^{er}, 8^{ème} et 9^{ème}). Elles représentent 10% des modes d'accueil, et les crèches parentales 6%. Ces dernières sont surtout présentes dans les arrondissements périphériques à l'exception des 16 et 17^{ème}. Les structures multi-accueil représentent 12% et sont absentes des arrondissements du centre de Paris (1, 2, 3 et 6^{ème}).

L'accueil collectif dans les Hauts-de-Seine



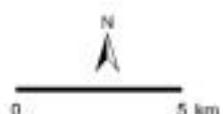
© IAU idF

Nombre de structures de garde d'enfants par commune



■ crèches collectives ■ crèches parentales
■ crèches familiales ■ structures multi-accueil

Limites départementales Limites communales

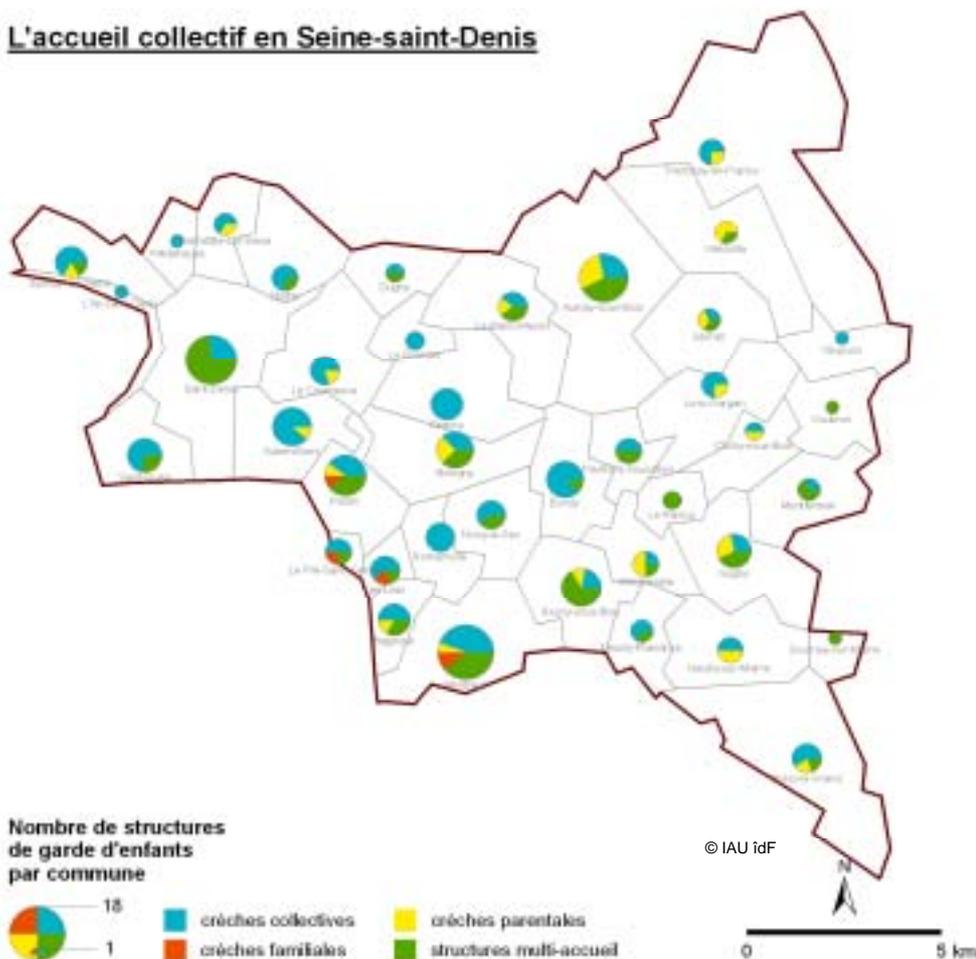


Source : PMI 2006

Commentaires

Les crèches collectives représentent 53% des EAJE du département. Les crèches familiales (9%) sont quasiment implantées sur l'ensemble des communes comme les structures multi-accueil (32%), alors que les crèches parentales (6%) sont plus établies dans la partie Sud du département. Dans chaque commune, sauf la moins peuplée Marnes-la-Coquette, existe une offre d'accueil permanent régulier.

L'accueil collectif en Seine-saint-Denis



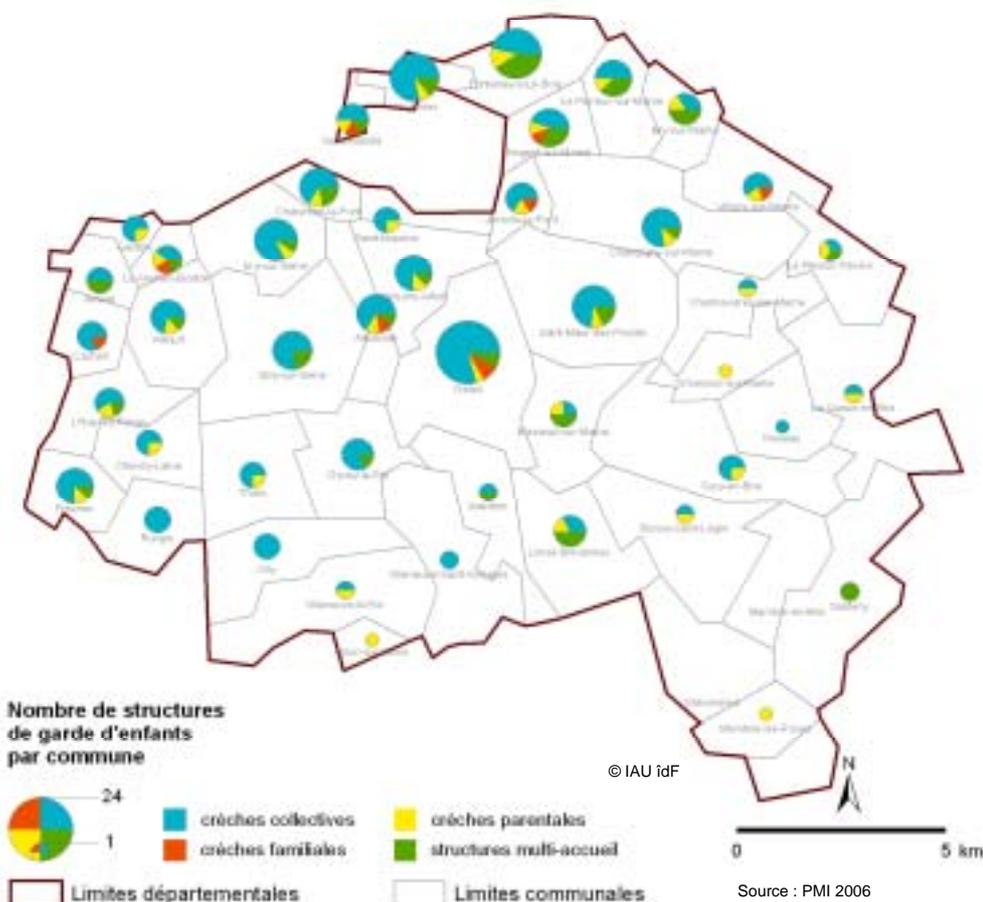
Commentaires

Les crèches collectives (52% des EAJE) sont disséminées sur l'ensemble du département.

Les crèches familiales représentent plus de 13% et les crèches parentales plus de 2%. Les structures multi-accueil (32%) sont plus développées sur la partie Ouest et Sud du département.

La diversification de la nature de l'offre d'accueil varie selon les communes, certaines n'offrent qu'un mono-accueil, d'autres disposent de toute la palette des structures.

L'accueil collectif dans le Val-de-Marne



Commentaires

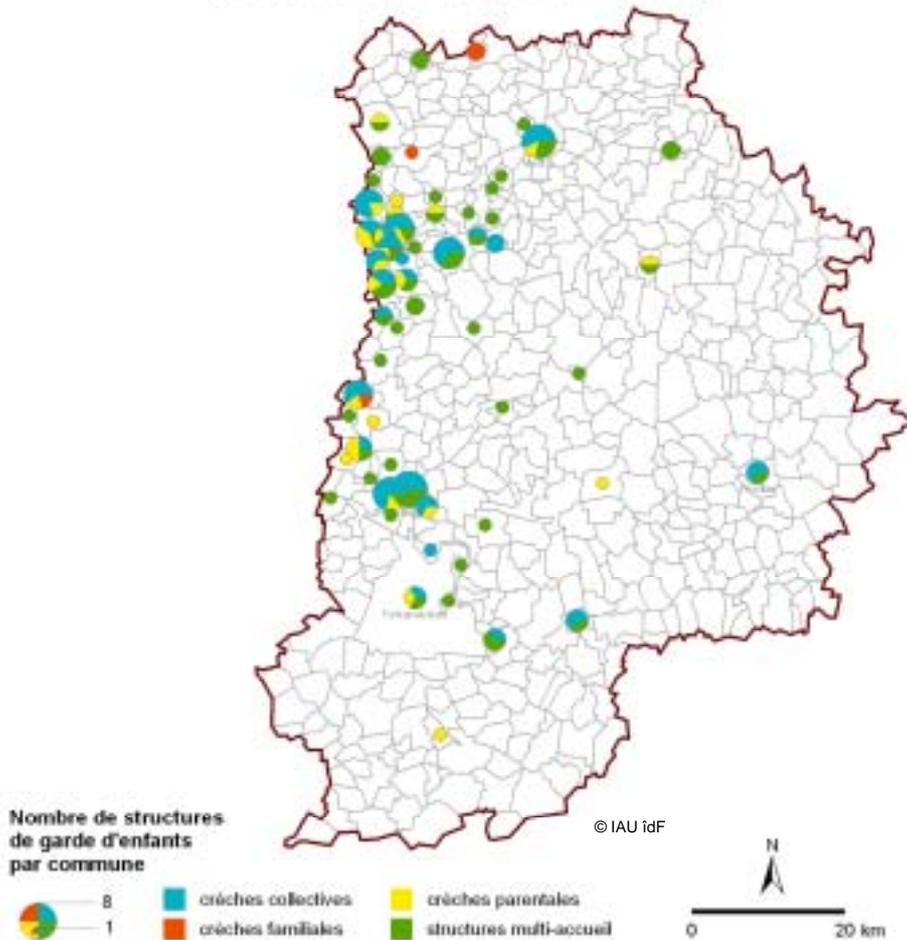
Les crèches collectives (65% des EAJE) sont implantées sur l'ensemble du département comme les crèches familiales (14%).

Les crèches parentales (3%) sont situées plus au Nord-Ouest du département en périphérie de la capitale et dans la ville préfectorale.

Les structures multi-accueil (18%) sont quasi-absentes du Sud-Est du département.

Les zones à caractère rural de l'Est du département offrent un ou deux types d'accueil tandis que l'offre est plus diversifiée dans les zones urbaines.

L'accueil collectif en Seine-et-Marne



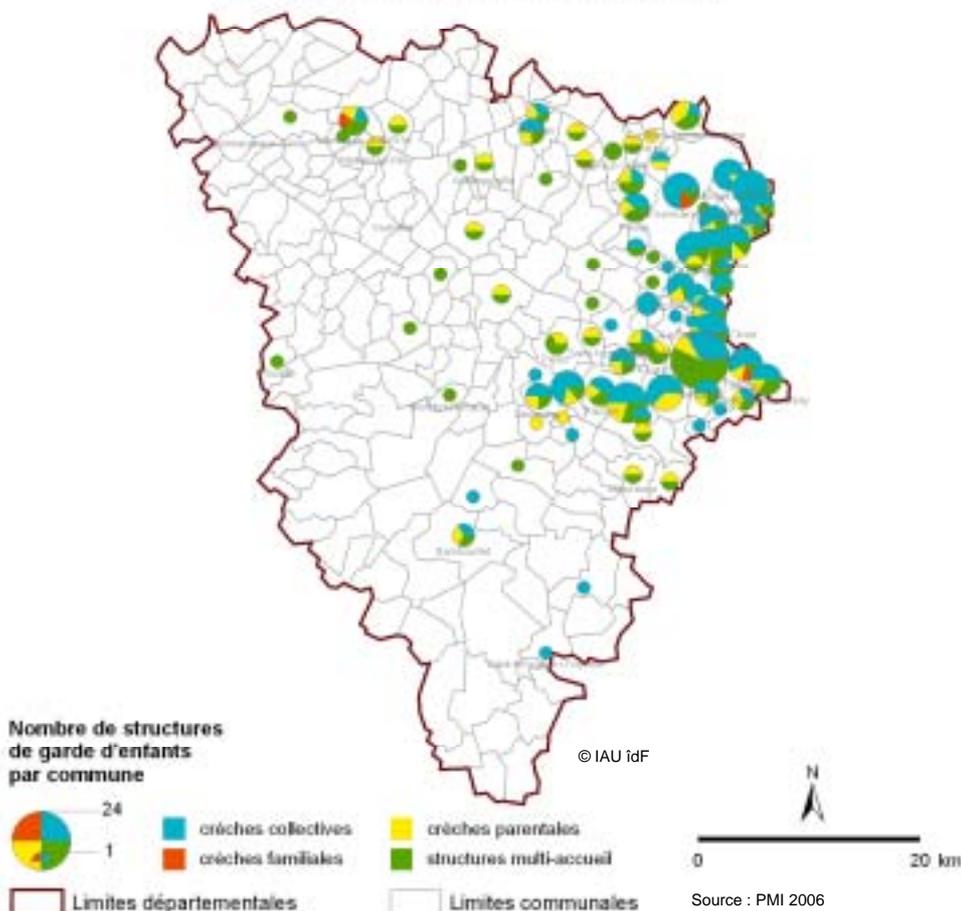
Commentaires

38% des EAJE sont des crèches collectives.

Les crèches familiales (19%) sont surtout situées dans les communes limitrophes de la Petite Couronne et dans les villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Sénart comme le sont aussi les crèches parentales (3%); quant aux structures multi-accueil (40%) elles ont tendance à s'essaimer vers le centre du département.

L'espace à dominante rurale, peu peuplé, de l'Est et du Sud du département a une offre en équipements très réduite.

L'accueil collectif dans les Yvelines



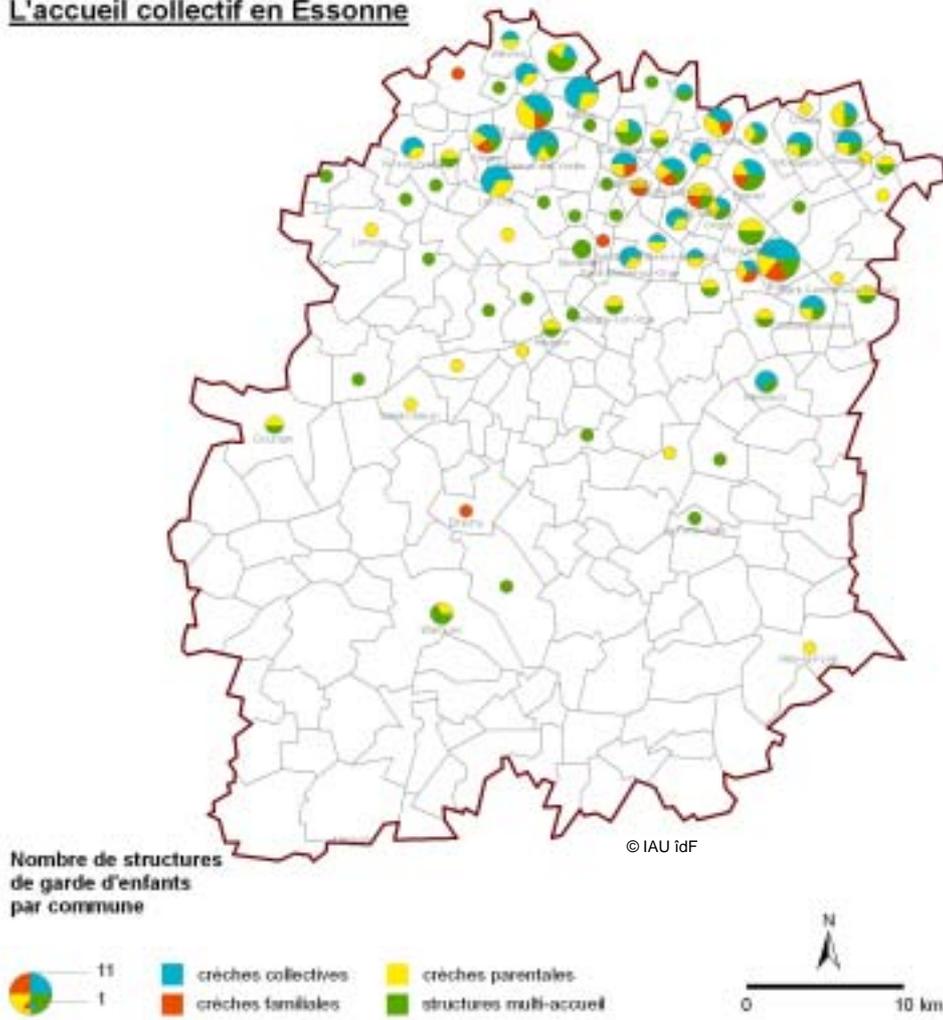
Commentaires

Les crèches collectives (45% des EAJE) sont présentes en grande partie dans les communes de l'Est du département ainsi que les crèches familiales (19%).

Ces deux formes de structures sont établies principalement autour de Saint-Quentin en Yvelines.

Les crèches parentales ne représentent quant à elles qu'1%. Par contre, les structures multi-accueil (35%) se développent sur l'ensemble du département. Les espaces à dominante rurale ont peu de ressources en équipements d'accueil.

L'accueil collectif en Essonne



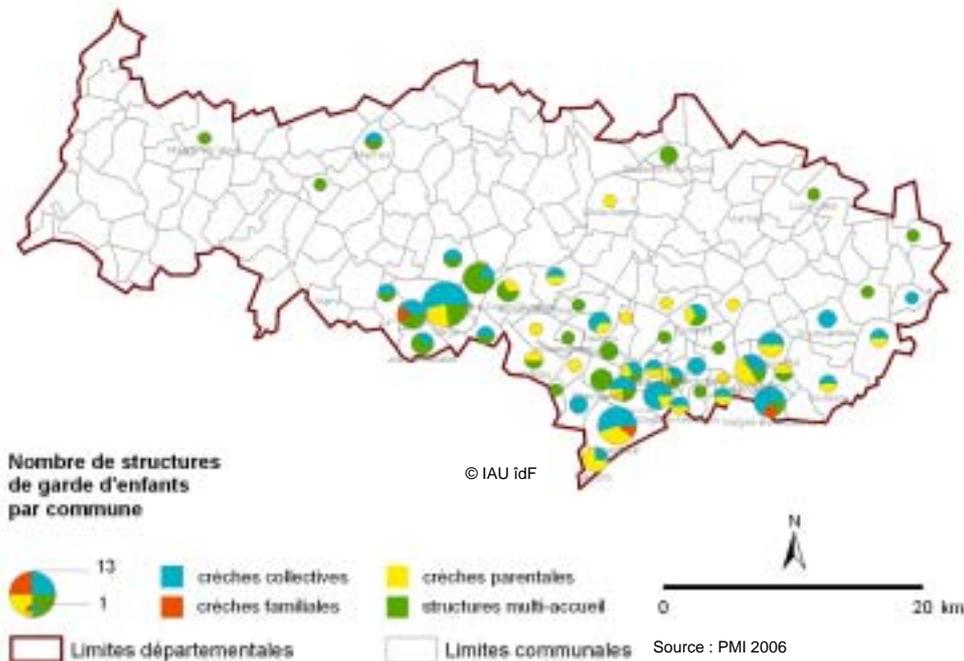
Commentaires

Les crèches collectives (31% des EAJE) sont situées surtout au Nord du département.

Ce pourcentage est quasi-identique à celui des crèches familiales (32%) mais ces dernières sont un peu plus essaimées car elles s'étendent vers le centre du département. Les crèches parentales (7%), pour beaucoup, se situent elles aussi au Nord du département de même que les structures multi-accueil (30%).

Dans les zones plus rurales l'offre, rare, est peu diversifiée.

L'accueil collectif dans le Val-d'Oise



Commentaires

Les crèches collectives (39% des EAJE) sont situées dans le Sud-Est du département, communes urbanisées limitrophes de la Petite Couronne et communes de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, comme la plupart des crèches familiales (26%), des crèches parentales (2%) et des structures multi-accueil (33%).

ANNEXE 2

Afin de mieux vous repérer au-delà des éléments cités en référence ci-dessous, nous vous joignons en fin d'annexe, divers graphiques permettant de voir l'évolution à la fois générale et détaillée des modes de garde à travers les prestations spécifiques de la CAF.

Approches par département au 31/12/2007

a)- Par type de prestation individuelle liée à la garde des enfants, la part des enfants Franciliens bénéficiaires résidant dans le département examiné –Graphique 3-

- Répartition par type de prestations de l'ensemble des jeunes enfants gardés dans le département examiné avec le bénéfice d'une prestation liée à leur garde.

- Comparaison par type de prestations par rapport à 2003.

b) Taux de recours, pour la population infantine des moins de 3 ans, aux différentes prestations liées à la garde –Graphique 4-

c) Part des familles allocataires avec enfants de moins de 3 ans bénéficiant du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA taux plein et taux réduit)) en 2007 – Tableau 5-

d) Dispositifs d'aides financières éventuellement mis en place par les départements pour alléger le coût du mode de garde.

PARIS :

a) Les petits Parisiens de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 6% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Parisiens représentent 42% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Les petits Parisiens gardés par un parent (la mère le plus souvent) avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 9% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions.

Parmi les enfants bénéficiaires d'une de ces 3 prestations à Paris, le CLCMG-AM couvre 19 % d'entre eux, le CLCMG-D 48% et le CLCA à taux plein 33%.

En résumé, à Paris, le CLCMG-AM couvre 1 enfant sur 5 alors que le CLCMG-D en couvre 1 sur 2 et le CLCA à taux plein à peine 1 sur 3. Par rapport à 2003, le CLCMG-AM baisse de 15% et le CLCA à taux plein d'environ 5%, alors que le CLCMG-D est en hausse de 35%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée à Paris, 21% bénéficient d'une prestation liée à leur garde. Ceci confirme le grand nombre de structures collectives à Paris.

Paris présente une situation plutôt atypique par rapport à la Région, le recours au CLCMG-D est plus important que celui au CLCMG-AM (10% contre 4%). Ces deux prestations aident à la garde de 14% des jeunes enfants de Paris. Le CLCA à taux plein aide à la garde de 7% des enfants.

c) Le dispositif CLCA (taux plein ou taux réduit) bénéficie à 17% des familles parisiennes allocataires avec de jeunes enfants soit le taux le plus faible de l'Ile-de-France, sachant que la moyenne francilienne est de 24%.

d) Une aide (allocation Paris Petit à Domicile) mensuelle est versée **si l'enfant est gardé au domicile des parents**. Le montant varie de 100 à 400 € suivant le niveau de revenus de la famille et du nombre d'enfants composant celle-ci.

HAUTS-DE-SEINE

a) Les petits Alto-Sequanais de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 11% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Alto-Sequanais représentent 32% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Ceux gardés par un parent avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 11% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions.

Parmi les enfants des Hauts-de-Seine bénéficiaires d'une de ces 3 prestations le CLCMG-AM en couvre 31%, le CLCMG-D 33% et le CLCA à taux plein 36%. Dans ce département le recours aux trois prestations est relativement équilibré. La garde à domicile atteint comme à Paris un niveau élevé, ces deux départements accueillent ensemble près de 3/4 des petits Franciliens gardés au domicile avec le bénéfice du CLCMG-D.

En résumé dans les Hauts-de-Seine, chacune de ces 3 prestations couvrent en moyenne 1 enfant. Par rapport à 2003, le CLCMG-AM augmente de 2% et le CLCMG-D de 48%, le CLCA à taux plein baisse d'environ 9%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée dans les Hauts-de-Seine 30% bénéficient d'une prestation Caf liée à leur garde dont 19% pour une garde par une assistante maternelle agréée ou par une employée au domicile (ce dernier mode de garde étant légèrement plus utilisé que le premier) et 11% pour une garde par un de leurs parents avec le bénéfice du CLCA à taux plein.

c) Le dispositif CLCA (taux plein ou réduit) bénéficie à 23% des familles allocataires des Hauts-de-Seine avec de jeunes enfants (niveau identique à la moyenne francilienne, 24%).

d) Une aide est versée **si la garde de l'enfant est assurée par une assistante maternelle agréée (hors crèche familiale) ou une employée à domicile déclarée**. Pour ce département, l'aide (Bébé Dom 92) mensuelle est de 100 ou 200 € suivant les revenus nets imposables de la famille.

SEINE SAINT-DENIS

a) Les petits Sequano-Dionysiens de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 10% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Sequano-Dionysiens ne représentent que 2% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Ceux gardés par un parent (la mère le plus souvent) avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 16% des petits Franciliens. C'est dans ce département qu'ils sont les plus nombreux.

Parmi les enfants de Seine-Saint-Denis bénéficiaires d'une de ces 3 prestations, le CLCMG-AM couvre 35% d'entre eux, le CLCMG-D 3% et le CLCA à taux plein 62%. L'impact de cette dernière prestation y est particulièrement élevé.

En résumé en Seine Saint-Denis, le CLCMG-AM couvre un peu plus d'1 enfant sur 3, le CLCMG-D à peine 1 sur 40 et le CLCA à taux plein un peu plus de 3 sur 5. Par rapport à 2003, le CLCMG-AM est stable, le CLCMG-D augmente de 150%, mais il faut relativiser au vu des chiffres (124 enfants en 2003, 477 en 2007) et le CLCA à taux plein baisse de près de 7%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée dans la Seine-Saint-Denis 22% bénéficient d'une prestation liée à leur garde dont 8% pour une garde individuelle, par une assistante maternelle agréée ou le recours à une garde au domicile, cette dernière apparaissant confidentielle à peine 1%. Le CLCA à taux plein aide à la garde de 14% des jeunes enfants du département.

c) Le dispositif CLCA (taux plein ou réduit) bénéficie à 20% des familles allocataires de Seine-Saint-Denis avec de jeunes enfants, ce taux inférieur à la moyenne régionale est le plus faible après celui de Paris.

d) Une aide (ADAJE) mensuelle est versée **si l'enfant est confié à une assistante maternelle agréée**. Trois montants sont fixés 50, 70 et 120 € ; ils sont attribués selon le niveau de ressources des familles, le nombre d'enfants à charge et la composition du foyer.

VAL DE MARNE

a) Les petits Val de Marnais de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 11% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Val de Marnais représentent 8% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Ceux gardés par un parent (la mère le plus souvent) avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 11% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions.

Parmi les enfants du Val de Marne bénéficiaires d'une de ces 3 prestations, le CLCMG-AM couvre 42% d'entre eux, le CLCMG-D 10% et le CLCA à taux plein à peine un sur deux (47%).

En résumé dans le Val de Marne, le CLCMG-AM couvre un peu plus de 2 enfants sur 5, le CLCMG-D 1 sur 10 et le CLCA à taux plein près d'1 sur 2. Par rapport à 2003, le CLCMG-AM baisse de plus de 4% et le CLCA à taux plein de près de 6% alors que le CLCMG-D augmente de plus de 55%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée dans le Val-de-Marne 27 % bénéficient d'une prestation liée à leur garde dont 12% pour une garde individuelle par une assistante maternelle agréée, et 3% pour une garde aidée au domicile. Le CLCA à taux plein aide à la garde de 13% des jeunes enfants du département.

c) Le dispositif CLCA (taux plein ou réduit) bénéficie à 23 % des familles allocataires du département avec de jeunes enfants.

SEINE ET MARNE

a) Les petits Seine et Marnais de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 20% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. C'est dans ce département qu'ils sont les plus nombreux. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Seine et Marnais ne représentent que 2% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Ceux gardés par un parent avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 14% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions.

Parmi les enfants de Seine et Marne bénéficiaires d'une de ces 3 prestations, le CLCMG-AM couvre 56% d'entre eux, le CLCMG-D 2% et le CLCA à taux plein 42%. L'impact de la garde par une assistante maternelle agréée est particulièrement fort dans ce département.

En résumé en Seine et Marne, le CLCMG-AM couvre un peu plus d'1 enfant sur 2, le CLCMG-D un peu moins d'1 sur 70 et le CLCA à taux plein un peu plus de 2 sur 5. Par rapport à 2003, le CLCMG-AM augmente de 11% et le CLCMG-D de 40%, le CLCA à taux plein baisse de plus de 10%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée dans la Seine-et-Marne environ quatre sur dix (41%) bénéficient d'une prestation liée à leur garde. Ce taux est le plus élevé de tous les départements franciliens. Le recours à une assistante maternelle agréée est particulièrement élevé puisque 23% des jeunes enfants bénéficient du CLMG-AM mais celui à une garde au domicile plutôt exceptionnel (1% des enfants). Le CLCA à taux plein aide à la garde de 17% des jeunes enfants du département.

c) Le dispositif CLCA (taux plein ou réduit) couvre 29% des familles allocataires du département avec de jeunes enfants.

d) En Seine et Marne, une aide (Bébébonus 77) est versée **si la garde de l'enfant est assurée par une assistante maternelle agréée (hors crèche familiale) ou une employée à domicile déclarée**. Cette aide est trimestrielle, trois montants sont fixés 60, 90 et 150 € et dépendent à la fois du niveau des revenus et du nombre d'enfants à charge.

YVELINES

a) Les petits Yvelinois de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 15% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Yvelinois représentent 11% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Ceux gardés par un parent avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 15% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions.

Parmi les enfants des Yvelines bénéficiaires d'une de ces 3 prestations, le CLCMG-AM couvre 44% d'entre eux, le CLMG-D 11% et le CLCA à taux plein 45%.

En résumé dans les Yvelines, le CLCMG-AM couvre un peu plus de 2 enfants sur 5, le CLCMG-D un peu plus d'1 sur 10 et le CLCA à taux plein un peu moins d'1 sur 2. Par rapport à 2003, le CLCMG-AM augmente de plus de 4% et le CLCMG-D de près de 54%, le CLCA à taux plein baisse de près de 8%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée dans les Yvelines un peu moins de quatre sur dix (38%) bénéficient d'une prestation liée à leur garde. Ce taux est le plus élevé après celui de la Seine-et-Marne. Le recours à une assistante maternelle agréée concerne 17% des jeunes enfants et celui à une garde au domicile aidée 4%. Le CLCA à taux plein aide à la garde de 17 % des jeunes enfants du département.

c) Le dispositif CLCA (taux plein ou réduit) couvre 30 % des familles allocataires yvelinoises avec de jeunes enfants, c'est le score le plus élevé comparativement aux autres départements.

ESSONNE

a) Les petits Essonnais de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 16% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Essonnais représentent 2% des petits Franciliens. Ceux gardés par un parent avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 11% des petits Franciliens gardés dans ces mêmes conditions.

Parmi les enfants du département bénéficiaires d'une de ces 3 prestations, le CLCMG-AM couvre plus d'un sur deux (55%), le CLMG-D 3% et le CLCA à taux plein 42%.

En résumé dans l'Essonne, le CLCMG-AM couvre un peu plus d'1 enfant sur 2, le CLCMG-D un peu plus d'1 sur 40 et le CLCA à taux plein un peu plus de 2 sur 5. Par rapport à 2003, le CLCMG-AM augmente de près de 3% et le CLCMG-D de près de 29%, le CLCA à taux plein baisse de près de 11%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée en Essonne un peu plus d'un tiers (35%) bénéficient d'une prestation liée à leur garde. Le recours à une assistante maternelle agréée concerne 19 % des jeunes enfants et celui à une garde au domicile aidée est rare (1%). Le CLCA à taux plein aide à la garde de 15% des jeunes enfants du département.

c) Le dispositif CLCA (taux plein ou réduit) couvre 27% des familles allocataires du département avec de jeunes enfants.

d) En Essonne, un effort particulier est effectué à destination **des parents bénéficiant de l'Allocation Parent Isolé (API)**. Si l'enfant est accueilli en halte garderie, en crèche collective, en crèche parentale ou chez une assistante maternelle agréée indépendante, une aide (ADEPIGE) est versée.

VAL D'OISE

a) Les petits Val d'Oisiens de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle avec le bénéfice du CLCMG-AM représentent 13% des petits Franciliens gardés dans les mêmes conditions. Dans le cadre de la garde au domicile ouvrant droit au bénéfice du CLMG-D les petits Val d'Oisiens représentent 2% des petits Franciliens. Ceux gardés par un parent avec le bénéfice du CLCA à taux plein représentent 13% des petits Franciliens gardés dans ces mêmes conditions.

Parmi les enfants du département bénéficiaires d'une de ces 3 prestations, le CLCMG-AM couvre à peine un enfant sur deux (46%), le CLMG-D 3% et le CLCA à taux plein en couvre un sur deux (51%).

En résumé dans le Val d'Oise, le CMG-AM couvre un peu moins d'1 enfant sur 2, le CLCMG-D un peu plus d'1 sur 40 et le CLCA à taux plein un peu plus d'1 sur 2, Par rapport à 2003, le CLCMG-AM augmente de près de 8% et le CLCMG-D de 80%, le CLCA à taux plein baisse de plus de 5%.

b) Parmi la population infantine des moins de 3 ans estimée dans le Val-d'Oise un tiers bénéficient d'une prestation liée à leur garde. Le recours à une assistante maternelle agréée concerne 15% des jeunes enfants et celui à une garde au domicile aidée est exceptionnel (1%). Le CLCA à taux plein aide à la garde de 17% des jeunes enfants du département.

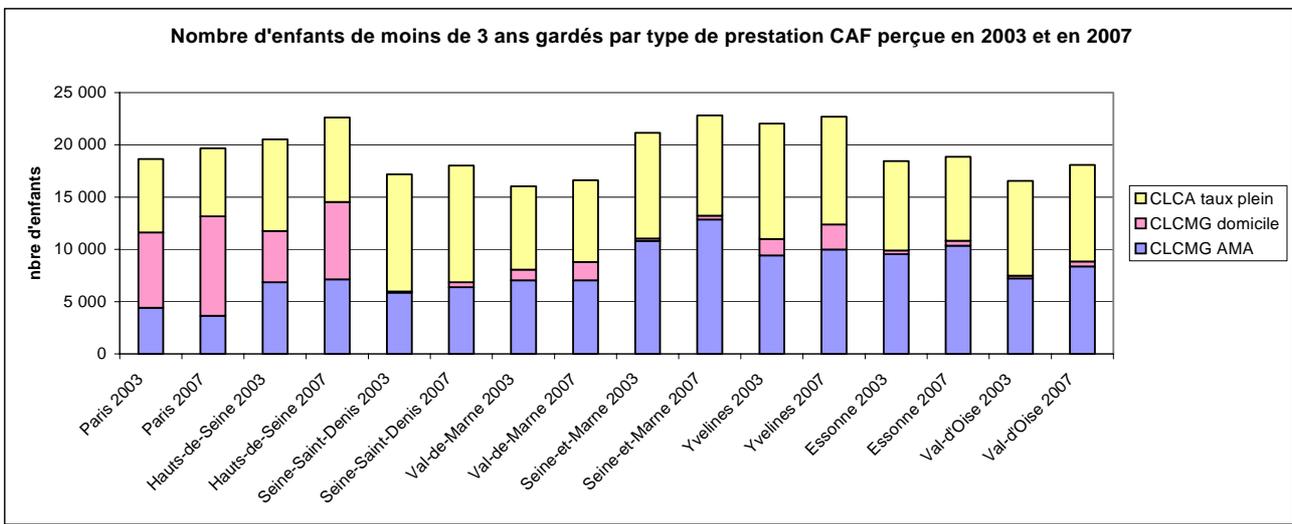
c) Le CLCA (taux plein ou réduit) couvre 27% des familles.

d) Une aide directe est versée aux familles qui **recourent à une assistante maternelle agréée**. Le montant trimestriel accordé est de 60, 90 ou 120€ suivant les ressources annuelles.

• Evolution du recours aux modes de garde 2003/2007

Evolution générale : les principaux constats :

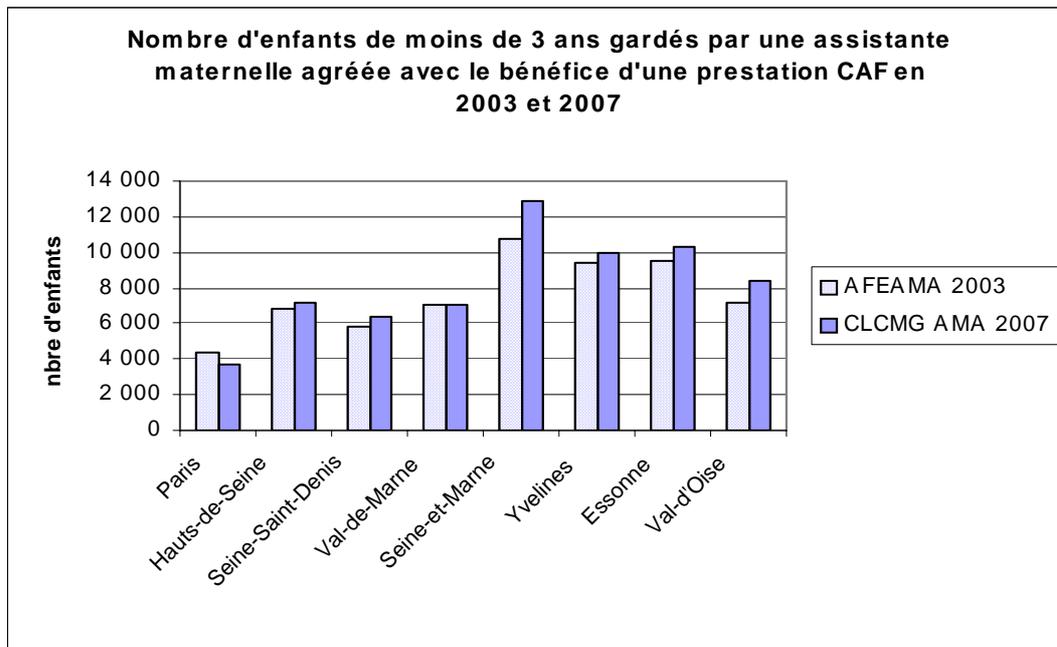
- 1) le nombre de jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles agréées avec le bénéfice d'une prestation spécifique Caf est en augmentation dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris,**
- 2) le nombre de jeunes enfants gardés au domicile par une auxiliaire parentale employée des parents, avec le bénéfice d'une prestation spécifique Caf, est en progression partout mais les disparités sont fortes entre départements ; il s'agit dans certains départements d'une pratique en émergence, dans d'autres d'un véritable essor d'une pratique déjà répandue,**
- 3) le nombre de jeunes enfants gardés à temps plein par un de ses parents avec le soutien financier d'une prestation spécifique Caf diminue légèrement dans tous les départements, à l'exception du Val d'Oise où leur nombre a très légèrement progressé.**



Sources : Caf 2003,2007, Insee naissances domiciliées 2001 à 2003 et 2005 à 2007

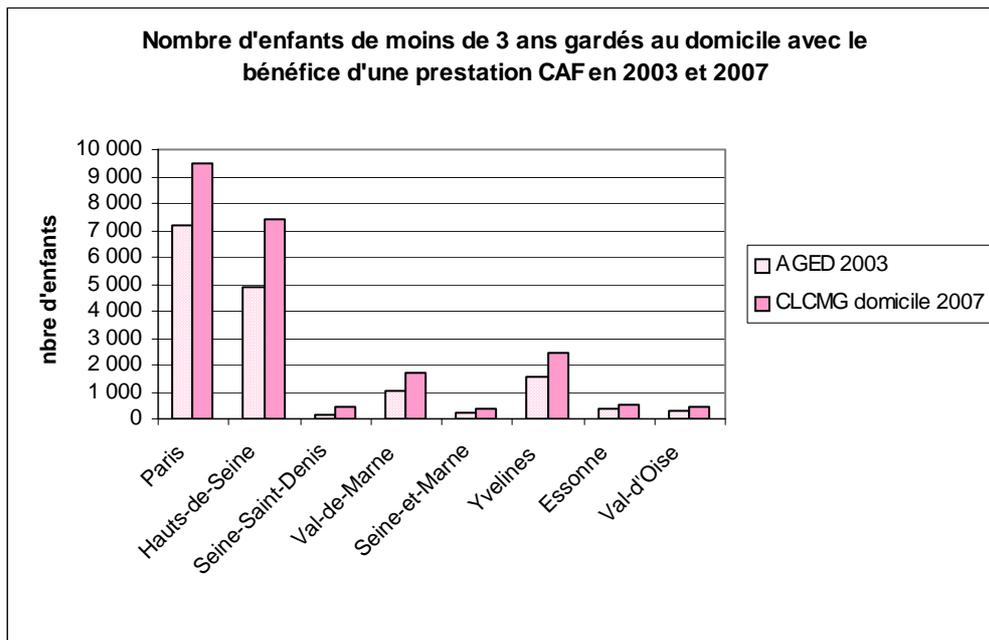
Evolution détaillée par type d'aide

CLCMG AMA



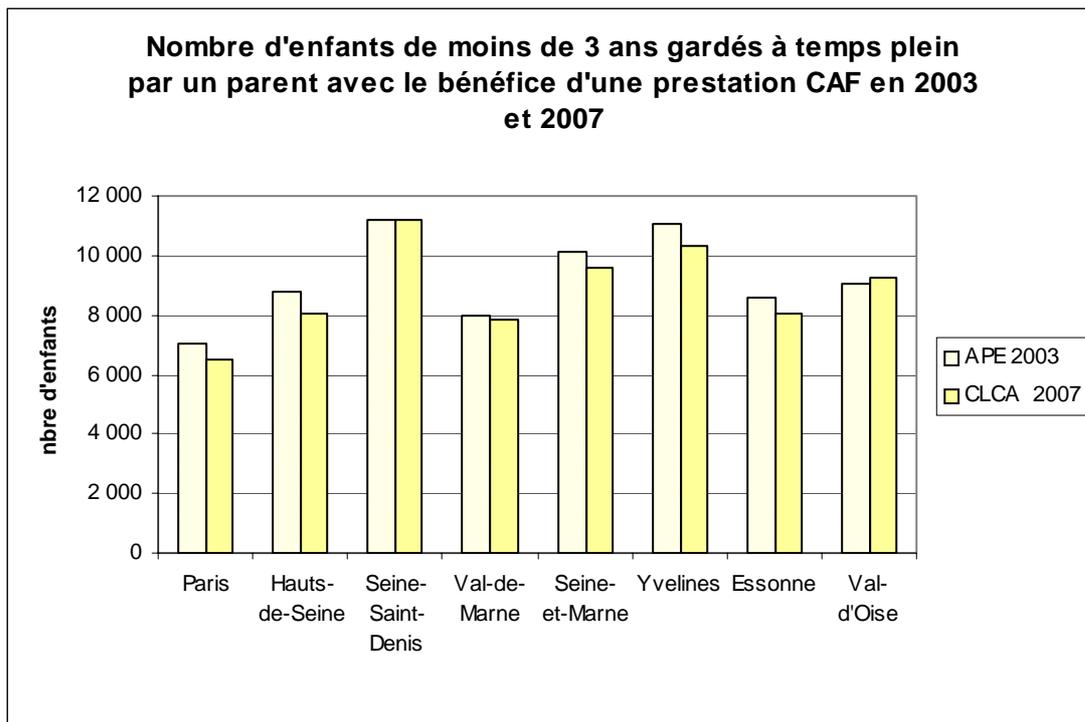
Sources : Caf 2003,2007

CLCMG Domicile



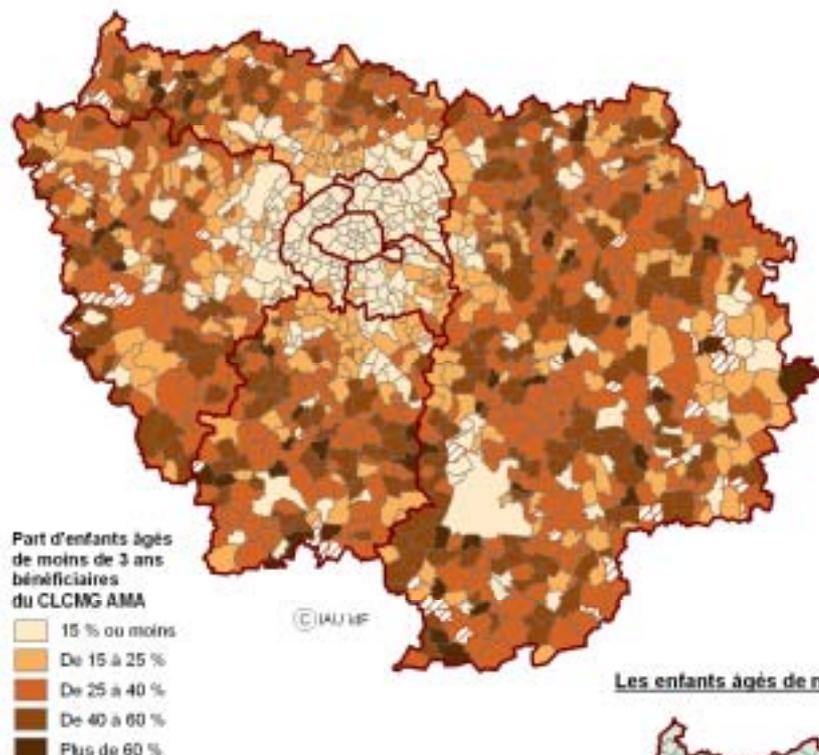
Sources : Caf 2003,2007

CLCA taux plein

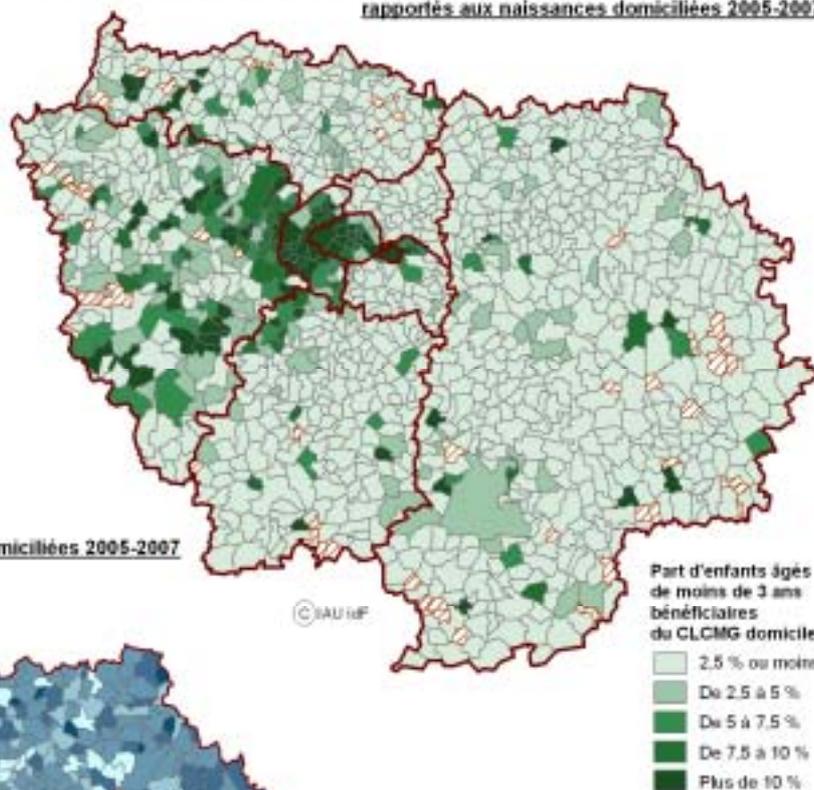


Sources : Caf 2003,2007

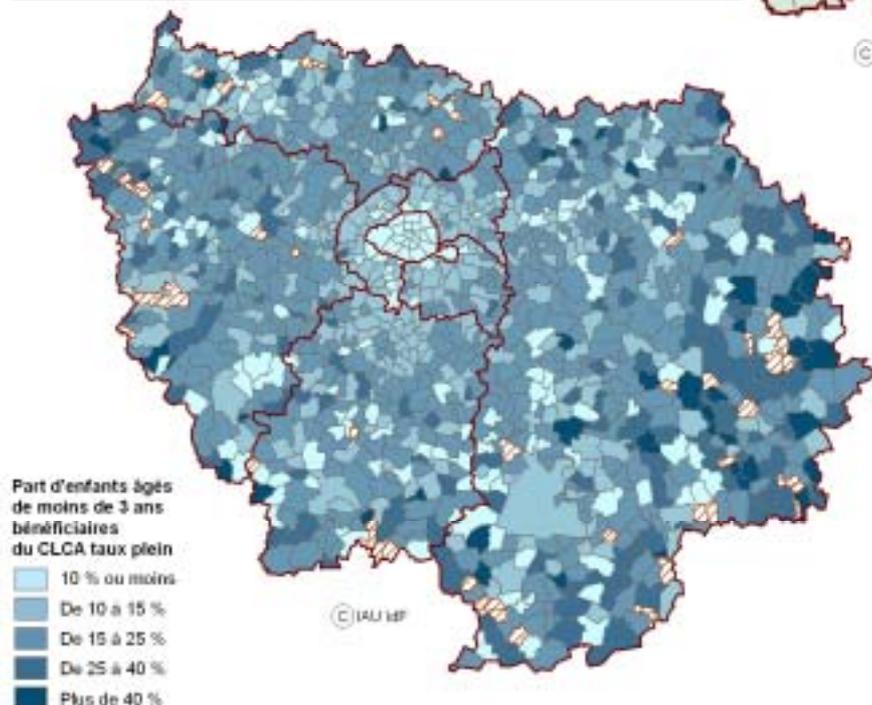
Les enfants âgés de moins de 3 ans "bénéficiaires" du CLCMG AMA en 2007 rapportés aux naissances domiciliées 2005-2007



Les enfants âgés de moins de 3 ans "bénéficiaires" du CLCMG domicile en 2007 rapportés aux naissances domiciliées 2005-2007



Les enfants âgés de moins de 3 ans "bénéficiaires" du CLCA taux plein en 2007 rapportés aux naissances domiciliées 2005-2007



- Moins de 5 enfants allocataires
- Limites départementales
- Limites communales

0 50 km

Source : CAF 2007, Insee Etat civil 2005, 2006, 2007